

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**AUTORITE DE REGULATION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE
(ARCOP)**



**CENTRE HOSPITALIER NATIONAL
D'ENFANTS ALBERT ROYER
(CHNEAR)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE
LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2023**

RAPPORT FINAL

(Octobre 2024)

Dakar, le 30 octobre 2024

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
de la Commande Publique
(ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall Angle Kléber
Dakar**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, financier et technique des marchés conclus par le Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer (CHNEAR) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il s'agit, dans le cadre de cette mission, de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par le Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer (CHNEAR) avec les dispositions dudit code.

Notre examen effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international et aux procédures convenues, a comporté les sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures, ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Ces travaux appellent de notre part, les observations ci – après :

a) AON EN PU N° 03-2022 (MARCHE DE CLIENTELE) RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ET PERSONNEL DE GARDE DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS :

- LOT N° 1 : RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ATTRIBUE A FOOD ROYAL SERVICES SENEGAL POUR UN MONTANT DE 82 000 000 F CFA TTC
- LOT N° 2 : RESTAURATION DU PERSONNEL DE GARDE ATTRIBUE A MAMY BI TRAITEUR POUR UN MONTANT DE 92 000 000 F CFA TTC
- le marché avait été lancé par appel d'offres ouvert en procédure d'urgence, le 17 juin 2022. Cependant, le contrat relatif au lot N° 2, n'a été signé que le 05 janvier 2023, soit, plus de six (06) mois après, remettant en cause, le motif de l'urgence invoquée par l'AC. Le respect des délais de mise en œuvre des processus, est un indicateur de performance à surveiller.
- l'Autorité Contractante avait requis de l'attributaire du lot N°2, en septembre 2022, la prorogation de la durée de validité de son offre en raison d'une insuffisance des crédits empêchant la signature du marché. Nous avons précisé que cette requête n'est pas nécessaire dès lors que le marché avait été attribué pendant la période de validité des offres et la décision d'attribution définitive notifiée le 12 août 2022. L'insuffisance de crédit invoquée pour motiver la requête est une illustration du non-respect des exigences des article 5 et 9 du CMP.

b) AON N° F_PHARMACIE_032 MARCHE DE CLIENTELE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES DE CHIRURGIE ET D'ANESTHESIE-REANIMATION EN TROIS (03) LOTS :

- LOT 1 : FILS DE SUTURE ATTRIBUE A ETS VENUS POUR UN MONTANT DE 14 000 000 F CFA HT/HD
- LOT 2 : AIGUILLES DE STIMULATION POUR ANESTHESIE ATTRIBUE A LA SOCIETE MEDICAL TECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 12 000 000 F CFA HT/HD
- LOT 3 : TROUSSES ET CASAQUES ATTRIBUE A LA SOCIETE MEDICAL TECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 14 000 000 F CFA HT/HD
- les preuves du reversement de la quote-part ARCOP sur les produits de la vente des DAO ne sont pas classées pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ARCOP.
- la date d'approbation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché par la Personne Responsable des Marchés n'est pas renseignée. La mention de cette date permet de s'assurer de l'accomplissement de cette formalité dans le délai prescrit par l'article 84.3 du CMP.

c) AON N° F_PHARMACIE_006 (Marché de Clientèle) FOURNITURE DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES AU PROFIT DU CHNEAR EN QUATRE (04) LOTS :

- LOT 1 : MATERIEL D'INJECTION A USAGE UNIQUE ATTRIBUE A MEDICAL TECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 16 849 000 F CFA HT/HD

- LOT 2 : MATERIEL D'EXPLOITATION A USAGE UNIQUE ATTRIBUE A MEDICAL TECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 17 421 500 F CFA HT/HD
 - LOT 3 : CONSOMMABLES DE PANSEMENTS ATTRIBUE A DIMAT MEDICAL POUR UN MONTANT DE 31 810 000 F CFA HT/HD
 - LOT 4 : CONSOMMABLES DES ACTES DERMATOLOGIQUES ATTRIBUE A DELTA MEDICAL POUR UN MONTANT DE 2 595 000 F CFA HT/HD
 - les mêmes non-conformités que celles relatives au marché N° F_PHARMACIE_032 ci-avant ont été identifiées sur le présent marché.
- d) DRP N°22/2022 RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS DU CHNEAR ATTRIBUE AU CABINET CECA SARL POUR 5 900 000 F CFA TTC
- l'ouverture des offres financières a été effectuée le 10 janvier 2023 correspondant à la date d'invitation des soumissionnaires qualifiés à assister à la séance y relative. Il sied d'observer un délai raisonnable entre l'invitation des candidats et la tenue de la séance d'ouverture des offres financières.
- e) DRP CO N° S_STM_014 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX EN DIX (10) LOTS :
- Lot N° 1 : EQUIPEMENTS DE RADIOLOGIE (**DECLARE SANS SUITE**)
 - Lot N° 2 : APPAREILS D'EMATOLOGIE (**DECLARE INFRUCTUEUX**)
 - Lot N° 3 : APPAREILS BLOCS OPERATOIRE (**DECLARE INFRUCTUEUX**)
 - Lot N° 4 : APPAREILS DE BACTERIOLOGIE ATTRIBUE A TECHNOLOGIES SERVICES POUR UN MONTANT DE 2 939 852 F CFA TTC
 - Lot N° 5 : MATERIELS DES SERVICES D'HOSPITALISATION ATTRIBUE A AFSI S.A POUR UN MONTANT DE 4 499 818 F CFA TTC
 - Lot N° 6 : APPAREILS DE NUMERATION ATTRIBUE A SSM POUR UN MONTANT DE 2 500 420 F CFA TTC
 - Lot N° 7 : MATERIELS DE REANIMATION ATTRIBUE A MMH POUR UN MONTANT DE 1 998 999 F CFA TTC
 - Lot N° 8 : MATERIELS DE REPRODUCTION NUMERIQUE ATTRIBUE A CARREFOUR MEDICAL POUR UN MONTANT DE 3 000 000 F CFA TTC
 - Lot N° 9 : MATERIELS DE NEONATOLOGIE ATTRIBUE A ACD POUR UN MONTANT DE 2 006 000 F CFA TTC
 - Lot N° 10 : MATERIELS D'ANESTHESIE ATTRIBUE A DEMSID.SN POUR UN MONTANT DE 1 952 900 F CFA TTC
 - Le délai de préparation des offres est inférieur au délai réglementaire minimal de quinze (15) jours prescrit par l'article 5.4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023.
- f) DRP-CO N° F_SAF_019 FOURNITURE D'IMPRIMES ATTRIBUEE A EUROGRAPH DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 11 745 425 F CFA TTC
- les preuves du reversement de la quote-part ARCOP sur les produits de la vente des DAO ne sont pas classées pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ARCOP.

- le délai de quatorze (14) jours, accordé aux candidats pour préparation de leurs offres n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N° 7118 du 23 mars 2023 du MFB qui prescrit ce délai à un minimum de 15 jours calendaires, à compter de la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence.
 - le comité technique d'évaluation est composé de deux personnes ; les bonnes pratiques recommandent la constitution d'un comité technique d'évaluation composé d'au moins trois (03) membres et d'au plus sept (07) membres ; ce nombre impair évite les situations de blocage en cas de divergences).
- g) DRPR N°15/2023 RELATIVE A LA FOURNITURES DE PETITS MATERIELS ET OUTILLAGES POUR LA CELLULE INFORMATIQUE (Bombe à aire, Convertisseur, Antivirus etc...) ATTRIBUE A MORA MULTISERVICES POUR UN MONTANT 3 992 353 F CFA TTC
- le décret 2014-1212 du 22/09/2014 du CMP mentionné dans le contrat n'est approprié. Il faut l'actualiser avec le nouveau décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 du CMP.
 - une incohérence est notée sur la notification du contrat (01/06/2023) qui est antérieure à l'approbation du marché par la PRM (14/06/2023). De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
 - suivi du dépôt des pièces administratives non documenté dans le PVO et dans le rapport d'évaluation des offres en violation des articles 43 et 44 du CMP.
- h) DRPR F_PHARMACIE_008 FOURNITURE DE PETITS MATERIELS HOSPITALIERS DU CHNEAR ATTRIBUE A LA MAISON DU MATERIEL MEDICAL 3M POUR UN MONTANT 5 520 040 F CFA TTC
- le décret 2014-1212 du 22/09/2014 du CMP mentionné dans le contrat n'est approprié. Il faut l'actualiser avec le nouveau décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 du CMP.
 - suivi du dépôt des pièces administratives non documenté dans le PVO et dans le rapport d'évaluation des offres en violation des articles 43 et 44 du CMP.
 - nous avons noté que la commission d'évaluation est composée de deux (02) membres. Il convient de préciser que par principe et pour des raisons pratiques, la commission technique doit être composée d'au moins trois (03) membres, pour éviter les blocages, en cas de divergences et d'au plus sept (07) membres.
 - le contrat a été souscrit le 20 juillet 2023, l'approbation le même jour et la notification antérieure le 17 mai 2023 (soit 2 mois avant). La CPM doit veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations.

- i) DRPR N° F_PHARMACIE_010 FOURNITURE DE PRODUITS POUR L'ODONTOLOGIE (miroir plan, precelle, detartine etc...) ATTRIBUE A DELTA MEDICAL POUR UN MONTANT 4 916 900 F CFA TTC
 - Mêmes non-conformités que pour la DRPCR F_PHARMACIE_008.
- j) DRPR S_STM_036 TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOCAL TECHNIQUE PRINCIPAL ATTRIBUE A ESPACE DIVISION POUR UN MONTANT 13 988 782 F CFA TTC
 - Mêmes non-conformités que pour la DRPCR N° F_PHARMACIE_010.
- k) DRPR F_SAF_024 FOURNITURE DE CADEAUX POUR ENFANTS, PERSONNEL ET PATIENTS ATTRIBUE A COMPAGNIE EXCLUSIVE DE NEGOCE ET INDUSTRIE HYPERMARCHE EXCLUSIVE POUR UN MONTANT 14 851 220 F CFA TTC
 - Mêmes non-conformités que pour la DRPCR S_STM_036.
- l) DRP-CR N° T_STM_029 REALISATION DE CANIVEAUX POUR LA VOIRIE ATTRIBUEE A ESPACE DIVISION POUR UN MONTANT DE 20 899 334 F CFA TTC
 - les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
 - l'examen du dossier nous a permis de constater que GENTECHS et ESPACE DIVISION ont le même bénéficiaire économique Marième SY.
- m) DRP-CR N° 22/2023 ACQUISITION DE MATERIELS DE NUMERISATION POUR LE LABO ATTRIBUEE A DRP SERVICES POUR UN MONTANT DE 4 484 000 F CFA TTC
 - les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
- n) DRP-CR N° T_STM_026 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SERVICE DE LABORATOIRE ATTRIBUEE A DIAGNE ET FRERES POUR UN MONTANT DE 9 990 069 F CFA TTC
 - les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
- o) DRP-CR N° 01/2023 COLLECTE ET ENLEVEMENT DES ORDURES, VIDANGE ET CURAGE FOSSES SEPTIQUES ATTRIBUEE A G.I.E ENVIE MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 7 499 490 F CFA TTC

- les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
- p) DRP-CR N° 08/2023 FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES (Relance)
ATTRIBUEE A SOBAT SARL POUR UN MONTANT DE 3 998 430 F CFA TTC
- toutes les lettres d'invitation ont été déchargées par la même personne le 21 mars 2023 soit un jour avant la date limite de dépôt des offres.
 - les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
- q) DRP-CR N° 19/2023 SERVICES MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX (Relance)
- Lot 1 : Equipement de radiologie : 2 600 000 F CFA TTC
 - Lot 2 : Appareil d'hématologie : 4 500 000 F CFA TTC
 - Lot 3 : Appareil bloc opératoire : 4 000 000 F CFA TTC
 - ATTRIBUEE A SAMBEL CONSULTING POUR UN MONTANT DE 67 825 170 F CFA TTC
Montant global : 11 100 000 F CFA TTC
 - toutes les lettres d'invitation ont été déchargées par la même personne.
 - Les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
- ae) DRP-S TRAVAUX DE RETABLISSEMENT ET EXTENSION DU RESEAU TELEPHONIQUE VERS SAU, PHARMACIE CENTRALE ATTRIBUE A MORA MULTI SERVICES POUR 4 911 160 F CFA TTC
- l'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics.
- af) DRP-S SELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES, D'UN PLAN DE MANAGEMENT DES RISQUES ET D'UN PLAN D'AUDIT BASE SUR LES RISQUES POUR LE CHNEAR ATTRIBUE A TINE AGRC CONSULTING POUR 4 957 455 F CFA TTC
- l'ordre de paiement a été émis alors que les prestations n'ont pas été achevées d'où l'absence des livrables dans le dossier mis à notre disposition.
- ag) DRP –S N° Achat d'un appareil de coagulation, imprimante et onduleur pour le laboratoire

du C.H.N.E.A.R

- Nous notons l'observation d'une période de latence inexplicée entre la date d'établissement des factures proforma (12/04/2023) et la date d'attribution du marché (31/10/2023).

ah) DRP –S N° Réparation du réseau électrique approvisionnement les conteneurs et la cuisine du C.H.N.E.A.R.

- Même non-conformité que la DRP – Simple précédente.

Au regard des points évoqués ci-avant, notre avis est que le CHNEAR s'est conformée de manière assez satisfaisante, aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Ibra Guèye
Chef de File
Groupeement BSC/CROWE

	SOMMAIRE	Pages
	Liste des abréviations et sigles	11
1	Contexte et Objectifs de la mission	12
1.1	Contexte	13
1.2	Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	14
2.	Environnement des marchés publics	19
3.	Synthèse de la revue	21
3.1	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	22
3.1.1	Présentation du CHNEAR	22
3.1.2	CM (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP)	25
3.1.3	Cellule de Passation des Marchés	25
3.1.4	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	25
3.1.5	Documents de programmation de la préparation des marchés	26
3.1.5.1	Plan de Passation des Marchés	26
3.1.5.2	Avis Général de Passation des Marchés	26
3.1.6	Archivage des dossiers	26
3.1.7	Autres	26
3.2	Constats spécifiques aux marchés examinés	27
3.2.1	Échantillon	27
3.2.2	Rappel des seuils de passation des marchés applicables au CHNEAR	32
3.2.3	Marchés conclus par Entente Directe	33
3.2.4	Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert	37
3.2.4.1	Marchés supérieurs au Seuil de la DCMF	37
3.2.4.2	Marchés inférieurs au Seuil de la DCMF	40
3.2.5	Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint	47
3.2.6	Marchés conclus par Prestations Intellectuelles	47
3.2.7	Marchés conclus par DRP	49

3.2.7.1	Marchés conclus par DRP Ouverte	49
3.2.7.2	Marchés conclus par DRP Restreinte	60
3.2.7.3	Marchés conclus par DRP Restreinte	99
3.2.8	Marchés conclus par Avenant	103
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	105
3.4	Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	105
3.4.1	Sélection	105
3.4.2	Travaux effectués	105
3.4.3	Résultats	105
4.	Synthèse des non-conformités et recommandations	106
5.	Suivi des recommandations antérieures	109
6.	Statistiques des anomalies	110
7.	Annexes	112
7.1	Lettre de transmission du Rapport Provisoire	113
7.2	Réponses du CHNEAR	115
7.3	Réponses du cabinet aux commentaires du CHNEAR	116

Liste des abréviations et sigles

AOO	Appel d’Offres Ouvert
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CHNEAR	Centre Hospitalier National d’Enfants Albert Royer (CHNEAR)
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d’Appel à la Concurrence
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l’Économie, des Finances et du Plan
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SECTION 1
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics

(CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. Elle revêt désormais non seulement le caractère d'une mission de vérification de la conformité des procédures, mais aussi un volet détection, le cas échéant, des fraudes ou malversations dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.2.1 Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du CMP pour les dépenses de ces autorités contractantes avec pour objectifs :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la fraude et la corruption.

1.2.2 Objectifs Spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- d'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant a apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;

- de procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives et **nous avons apprécié la pertinence desdites décisions** ;
- d'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;
- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons déduit en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires restrictives ou obstructives) telles qu'elles sont définies dans les directives publiées par la réglementation en vigueur ;
- d'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- de contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- de se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages... ;
- de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.

Conformément aux termes de références, nous avons intégré à nos équipes des auditeurs de l'ARCOP pour assurer un transfert des compétences.

1.2.3 Étendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

A cet effet, nous avons procédé, comme indiqué dans les termes de références à la sélection d'un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a couvert conformément aux termes de référence :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA,
- 100% des marchés passés par entente directe,
- 100% des marchés passés par appel d'offres restreint,
- 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA,
- 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés),
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples,
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte,

Le taux de revue a été porté à 50%, en nombre ou en valeurs, à chaque fois que les DRP (simples et/ou restreintes) ont représenté le mode de passation prédominant en valeur chez l'Autorité contractante et à 75% lorsqu'elles représentent le seul mode de passation chez l'Autorité contractante.

- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle, Université Alioune Diop de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats.

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité des marchés présentés.

Si la sélection a donné un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés revus a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés que la distribution est adéquate en prenant compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations

intellectuelles, travaux) et avons effectué un audit de matérialité sur 25% en nombre ou en valeur des marchés.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- a) à la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc.) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;
- b) à l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissements demandées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc. ;
- c) à l'élaboration des statistiques sur les marchés ; nous avons procédé à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP),
- d) à des vérifications, sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés,
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires,
 - l'immatriculation des contrats,
 - la production des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution,
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux,
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables,
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application,
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés,
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés,
 - l'application des pénalités de retard prévues,
- f) à l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés,

- g) à l'analyse des éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires manœuvres restrictives ou manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation,
- h) à l'évaluation du niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et de leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- i) à la formulation de recommandations pour une meilleure application du CMP et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre et l'élaboration d'un tableau de suivi,
- j) à la mise en œuvre de l'audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante. Nous avons procédé selon notre appréciation de leur opportunité, à un contrôle de la matérialité des dépenses effectuées, à une appréciation sommaire de l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation, à un contrôle de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques, à une vérification de la correcte justification technique et financière des avenants et ordres de services signés.

Nous livrons dans nos recommandations, le cas échéant, des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARCOP de poursuivre les investigations appropriées.

SECTION 2

ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est traduite au plan institutionnel, par la création de deux structures chargées respectivement :

- d'une part, du **contrôle a priori du processus de passation des marchés**. Au Sénégal, cette structure administrative rattachée au ministère en charge des Finances et du Budget porte la dénomination de Direction Centrale des Marchés Publics qui a été créée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.
- d'autre part, de **la régulation et du contrôle a posteriori**. Cette structure administrative indépendante porte depuis l'adoption de la loi 2022-07 du 19 avril 2022, la dénomination d'Autorité de Régulation de la Commande Publique. L'ARCOP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique , relatif aux missions et attributions de l'ARCOP, indique que l'organe de régulation est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers, en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions et de contrôle des marchés et conventions ». En conformité avec cette exigence, l'ARCOP commande à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes visées au point 14 du décret ci-avant mentionné, les cas de violations constatées de dispositions réglementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions, sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités ».
- l'institution au niveau de chaque **autorité contractante** de deux structures administratives que sont la **Commission des Marchés** chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés dont le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'Autorité Contractante, de la tutelle et/ou du contrôle financier de la Présidence de la République sont fixées par Arrêté N° 007116 du 23 mars 2023 du Ministre de l'Économie et des Finances pris en application des dispositions de l'article 36.1 du décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics, et la **Cellule de Passation des Marchés** chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés et dont la composition et les prérogatives sont fixées par l'arrêté N° 007115 du 23 mars 2023 du Ministre en charge des Finances et du Budget relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés pris en application des dispositions des articles 35 et 142 du Code des Marchés Publics.

SECTION 3 SYNTHÈSE DE LA REVUE

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du CHNEAR

L'Hôpital d'Enfants Albert ROYER est né d'un protocole d'entente, signé le 18 février 1977, entre le Sénégal et le Canada. Il a été entièrement financé par la coopération Canadienne et a été officiellement inauguré, le 22 mai 1981.

Cet hôpital porte le nom d'un illustre pédiatre Canadien qui fut assistant professeur, de 1950 à 1953, à l'Université de Montréal. Avec le départ des Canadiens, le 31 décembre 1996, l'Hôpital des Enfants fut entièrement repris par l'État Sénégalais.

Il était régi par le décret N° 74-1082 du 04/11/1974, portant réglementation des formations hospitalières. Mais depuis le 27 août 1999, le décret N° 99-853 a consacré l'érection de l'Hôpital, en Établissement Public de Santé Hospitalier, conformément à la loi N° 98-08 du 02/03/1998, portant Réforme Hospitalière.

En tant qu'hôpital de référence pédiatrique au niveau national et sous régional, au service des patients, le Centre Hospitalier National d'Enfants Albert ROYER, dispose d'un personnel médical, paramédical hautement spécialisé et d'un plateau technique très relevé, qui permettent d'offrir en permanence des prestations, 7 jours sur 7 et 24 H sur 24.

Les organes :

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit trois (03) fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son président (art.6 du décret n° 98-702 du 26 août 1998 portant organisation administrative et financière des établissements publics de santé).

Il est convoqué en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur demande de son président ou des autorités de tutelle. La loi d'orientation de 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'État et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier, précise à son article 29, que le CA se réunit au moins quatre (04) fois par an.

Le conseil d'administration du CHNEAR est présidé par le médecin- colonel Lamine Cissé SARR.

Compétences du CA :

- Le C.A est informé des directives du Président de la République notamment, celles issues des rapports des corps de contrôle, sur la gestion de l'établissement et veille à l'application de ces directives.
- Le C.A délibère chaque année, sur le rapport de gestion et le rapport social présentés par le Directeur.
- Le Conseil d'administration définit la politique de l'établissement et délibère sur toutes les mesures concernant sa gestion. (Art 5 de la Loi n° 98-12 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de santé).

Organes Consultants :

La Commission Médicale d'Établissement (CME)

Les attributions de la CME sont indiquées à l'art. 2 du décret 98-701 relatif à l'organisation des établissements publics de santé hospitaliers. La CME est chargée de préparer avec le Directeur :

- Le projet médical d'établissement ;
- L'organisation des activités médicales et médicotechniques
- Les orientations et mesures relatives à la politique d'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité
- Les plans de formation continue, des personnels des services médicaux, chirurgicaux, odontologiques pharmaceutiques, d'aide au diagnostic, et de leur mise en œuvre

La commission est périodiquement tenue informée, de l'exécution du budget et de l'activité de l'établissement.

La CME établit avec le concours du Directeur, un rapport annuel relatif à l'évaluation technique et économique des prestations de soins.

La Commission Médicale d'Établissement se compose de l'ensemble des chefs des services médicaux, chirurgicaux, d'aide aux diagnostic, pharmaceutiques et odontologiques et de trois représentants des Corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes, élus par leurs pairs. Le président de la CME est élu par les membres de la commission, parmi les chefs de service (art. 3 décret 98-701 relatif à l'organisation des établissements publics de santé hospitaliers).

La CME se réunit au moins deux (02) fois par an et chaque fois que de besoin, sur convocation de son président ou à la demande de la majorité des membres qui la composent.

Le Président de la Commission Médicale d'Établissement (PCME), est chargé, conjointement avec le directeur de l'établissement public de santé, de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Il est chargé du suivi de cette politique. Il peut organiser des évaluations internes à cette fin. Il veille à la mise en œuvre des engagements de l'établissement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, qui résultent notamment des inspections des autorités de tutelle et de la procédure de certification ou de normalisation.

Le PCME élabore avec le Directeur, le projet médical de l'établissement, dont il assure le suivi de la mise œuvre et dresse le bilan annuel. Il coordonne la politique médicale de l'établissement. A cette fin, il assure notamment les missions suivantes :

- Diffusion et évaluation des bonnes pratiques médicales ;
- Coordination de la prise en charge du patient ;
- Promotion de la recherche médicale et de l'innovation thérapeutique ;
- Coordination de l'élaboration du plan de développement professionnel continu, des personnels médicaux.

Le Comité Technique d'Établissement (CTE)

Le Comité technique d'établissement est composé d'un représentant de chaque catégorie socio professionnelle non médicale, désigné par ses pairs (art 5 décret 98-701 relatif à l'organisation des établissements publics de santé hospitaliers).

Le Comité technique d'Établissement est obligatoirement consulté sur :

- Toutes les questions touchant à l'hygiène et à la sécurité dans l'établissement ;
- Le projet d'établissement, les programmes, relatifs aux travaux et aux équipements ;
- Les conditions et l'organisation du travail dans l'établissement, notamment les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail ;
- La lutte contre les infections nosocomiales et autres pathologies liées aux soins ;
- La politique générale de formation du personnel et notamment le plan de formation ;
- Les modalités d'une politique d'intéressement (art.4 décret n°98-701 relatif à l'organisation des établissements publics de santé hospitaliers).

Le CTE est présidé par le Directeur et se réunit au moins, deux (02) fois par an, en session ordinaire et à chaque fois qu'il sera convoqué par le Directeur, en session extraordinaire.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

L'article 25 de la loi n°2015-12 du 03 Juillet 2015, modifiant la loi n°98-08 du 02 Mars 1998, précise que les établissements publics de santé doivent disposer d'un CHSCT.

Le comité d'hygiène et de sécurité du travail est installé par l'Inspecteur du travail et de la Sécurité sociale, du ressort ou son représentant.

Le comité d'hygiène et de sécurité du travail a pour mission, de :

- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des employés de l'établissement, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail ;
- Procéder ou de faire procéder à une enquête, à l'occasion de chaque accident du travail ou de chaque maladie professionnelle grave, ayant entraîné la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou qui aura révélé l'existence d'un danger grave, à l'occasion d'une série d'accidents répétés, ou ayant atteint plusieurs travailleurs ;
- S'assurer de l'application des prescriptions législatives et réglementaires et des consignes, concernant l'hygiène et la sécurité, ainsi que du bon entretien des dispositions de protection ;
- D'organiser avec les services compétents et les organismes agréés, la formation des équipes chargées des services d'incendie et de sauvetage et de veiller à l'observation des consignes de ces services ;
- Développer le réflexe de sécurité au niveau des travailleurs et de recueillir de leur part, toute suggestion contribuant à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ;

NB : En résumé, le CHSCT regroupe les représentants du personnel médical et non médical. Il assure une mission de promotion de la santé et de la sécurité des personnels, la prévention et l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail.

Le comité d'hygiène et de sécurité du travail, est informé de toute décision d'aménagement important, modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité.

Le Comité d'hygiène et de sécurité du travail se réunit au moins, une (01) fois par trimestre, à l'initiative de son président. Il est également réuni, soit à la suite de tout accident qui a entraîné

ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves, soit à la demande motivée de deux (02) de ses membres.

Fonctionnement :

Le projet d'ordre du jour de chaque réunion du comité d'hygiène et de sécurité du travail, est établi par le président et transmis aux membres du comité et à l'inspecteur du travail du ressort, trois (03) jours au moins, avant la séance.

3.1.2 Commission des marchés

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 du Ministre en charge des Finances, remplacé par l'arrêté 7116 du MFB en date du 23 mars 2023 suite à la publication, le 26 janvier 2023 du décret N° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics, la Direction du CHNEAR a mis en place la Commission des Marchés au titre de la Gestion 2023. La décision de nomination des membres de la Commission des Marchés du CHNEAR a été transmise à la DCMP, et à l'ARCOP par lettre N°03160 et N° 03160 /CHNEAR/DIR /CPM du 11 novembre 2022. Les membres de la Commission des Marchés et leurs suppléants ont tous signé une attestation de prise de connaissance des dispositions du décret 2005-576 du 22 juin 2005 portant charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Le CHNEAR dispose d'une Cellule de Passation des Marchés du CHNEAR structure pérenne de l'organisation qui fonctionne conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N°7115 du MFB en date du 23 mars 2023 pris en application des article 35 et 143-3 du décret 2022-2295 du 28 décembre 20232 portant Code des Marchés Publics. Comme indiqué dans notre rapport sur la revue des marchés au titre de la Gestion 2022, la Cellule de Passation des Marchés, est une structure permanente de contrôle et d'appui-conseil au sein de l'organisation du CHNEAR, qui n'a par conséquent pas vocation à être créée chaque année et ses membres non plus, ne sont pas désignés pour un exercice. Seuls les changements dans sa composition, les nouvelles nominations notamment, doivent donner lieu à la prise d'actes de nomination et à la mise, en conformité, avec les exigences réglementaires des nouveaux membres.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au regard des dispositions de l'article 1^{er} alinéa 14 de l'arrêté N°7115 du MFB en date du 23 mars 2023, pris en application des articles 35 et 142 du CMP, la Cellule de Passation des Marchés doit préparer des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution à l'intention des autorités compétentes pour transmission à l'organe en charge du contrôle des marchés publics et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics ; lesdits rapports trimestriels doivent être transmis au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre en application de l'article 145 du CMP. Les quatre rapports trimestriels ont été préparés et mis à notre dispositions sans les lettres de transmission aux organes de contrôle et de régulation qui

permettent de nous assurer du respect des délais de transmission aux organes de contrôle et de régulation.

Les dispositions de l'article 1^{er} alinéa 15 de l'arrêté N°7115 du MFB en date du 23 mars 2023, ci-avant mentionné, font aussi obligation à la Cellule de Passation des Marchés de préparer, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés préparés l'année précédente. La Cellule de Passation des Marchés du CHNEAR, a préparé son rapport annuel conformément aux dispositions de l'article 145 du CMP mais nous a pas transmis les confirmations de réception de la DCMF et de l'ARCOP prouvant la transmission dudit rapport dans le délai règlementaire.

3.1.5 Documents de programmation de la présentation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les Autorités Contractantes doivent déterminer et évaluer aussi exactement que possible, le montant total des marchés de fournitures, de services et de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et établissent un plan de passation des Marchés. Ce plan de passation des marchés doit être communiqué à la DCMF, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée. Le CHNEAR s'est conformée à cette exigence, dans les délais requis.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les projets de marchés figurant dans le Plan de Passation des Marchés et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, y compris les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte, font l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un Avis Général de Passation des Marchés. L'AGPM du CHNEAR au titre de la Gestion 2023 a été publié le 15 décembre 2022 dans les formes et délais requis.

3.1.6 Archivage des dossiers

Nous rappelons que l'archivage des dossiers de marchés est fondamental, dans la mesure où, il permet à l'autorité contractante, de rendre compte des opérations à chacune des étapes du processus de passation des marchés. La mission n'a pas obtenu, dans le délais requis, la communication des DRP Simples. Il sied de se conformer aux instructions de l'ARCOP, en matière de codification, de classement et d'archivage des documents, liés à la passation des marchés.

3.1.7 Autres

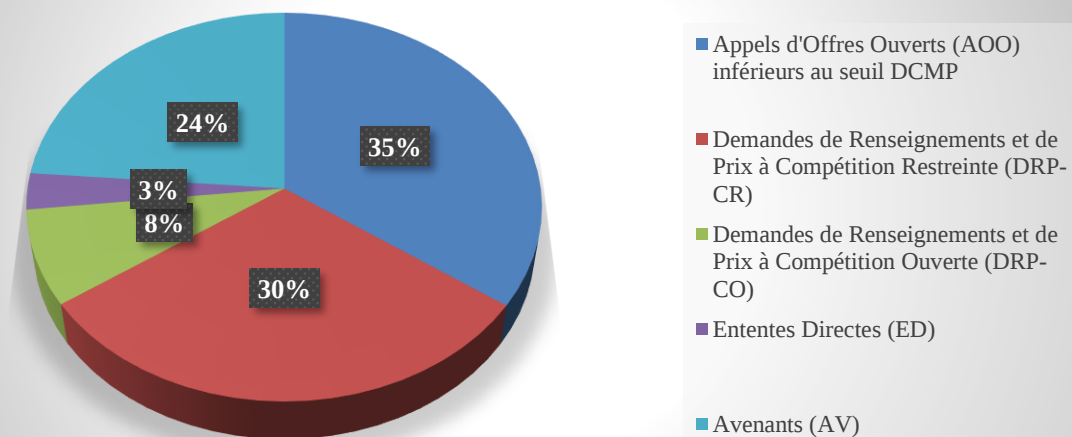
Le CHNEAR dispose d'un manuel de procédures, portant sur les modalités de fonctionnement du centre.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

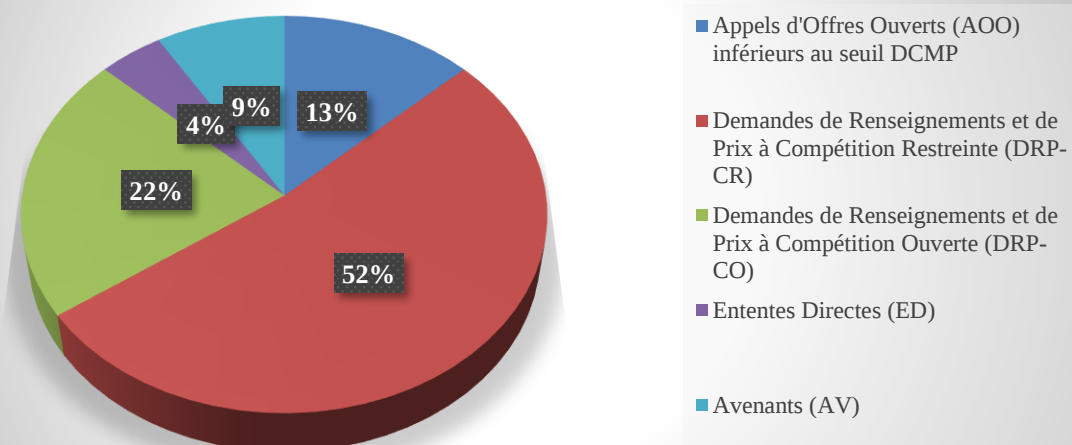
3.2.1 Échantillon

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PRESENTES ET REVUS						
Modes de Passation des Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMF	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMF	6	200 675 500	6	200 675 500	100,00%	100,00%
Appels d'Offres Restreints (AOR)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Propositions (DP)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)	24	176 841 399	24	176 841 399	100,00%	100,00%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)	10	45 602 935	10	45 602 935	100,00%	100,00%
Ententes Directes (ED)	2	17 375 000	2	17 375 000	100,00%	100,00%
Avenants (AV)	4	137 030 816	2	114 928 280	50,00%	83,87%
Total	46	577 525 650	44	555 423 114	95,65%	96,17%

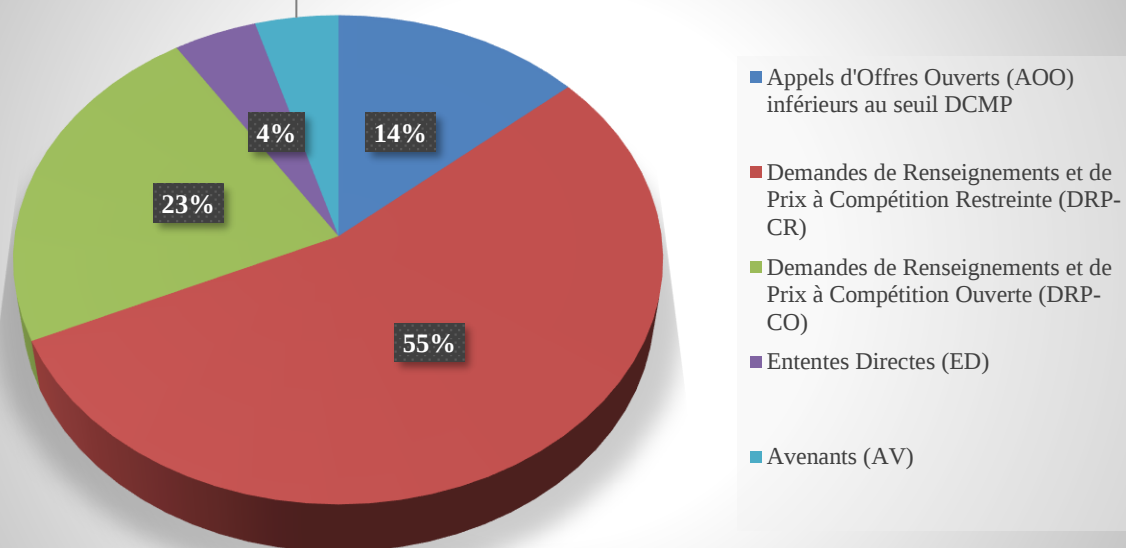
Valeur des marchés présentés par mode de passation



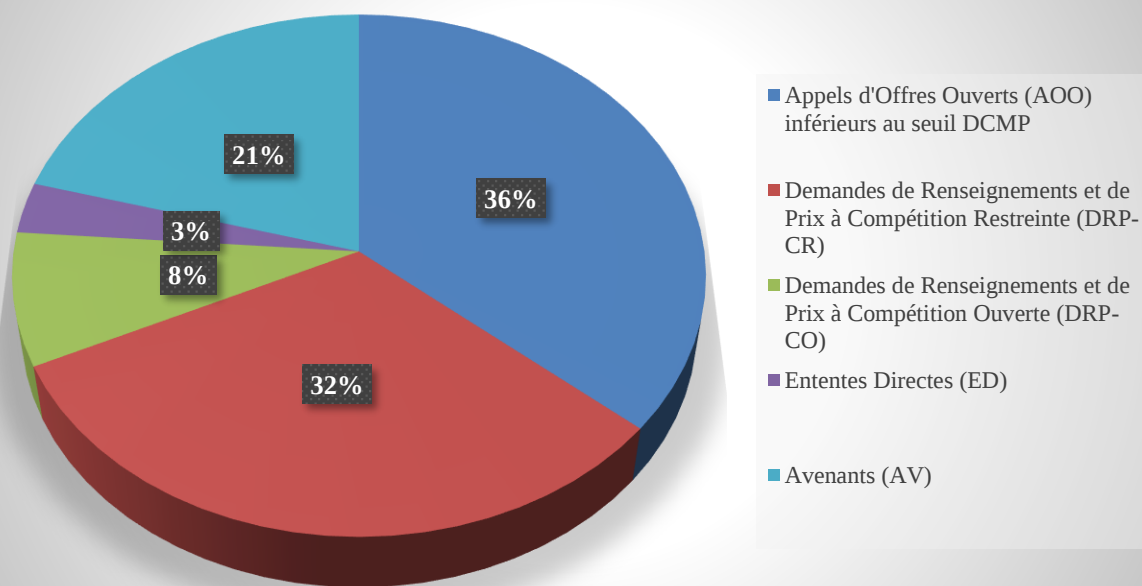
Nombre de marchés présentés par mode de passation



Marchés revus en nombre et par mode de passation

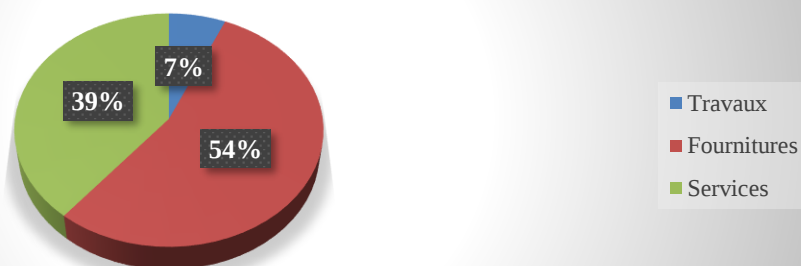


Marchés revus en valeur et par mode de passation



Types de Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Travaux	3	44 878 185	3	44 878 185	100,00%	100,00%
Fournitures	25	292 571 740	23	270 469 204	92,00%	92,45%
Services	18	240 075 725	18	240 075 725	100,00%	100,00%
Prestations intellectuelles	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Total	46	577 525 650	44	555 423 114	95,65%	96,17%

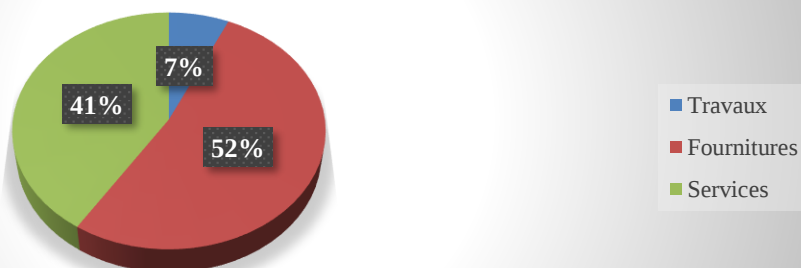
Marchés présentés en nombre et par types de marchés



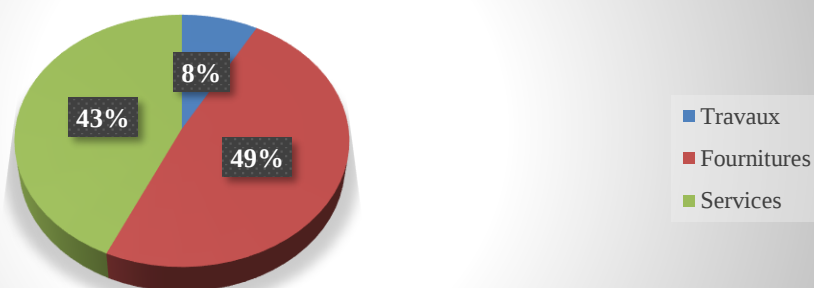
Marchés présentés en valeur et par types de marchés



Marchés couverts en nombre et par types de marchés



Marchés couverts en valeur et par types de marchés



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au CHNEAR

Les seuils de passation des marchés (article 53 du CMP), de contrôle a priori des dossiers de marché (article 1^{er} de l'arrêté N°007122 du MFB, pris en application de l'article 142 du CMP) et de recueil des garanties de soumission (arrêté N°007120 du MFB) ou de bonne exécution (arrêté N°007121 du MFB) sont résumés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Type de marchés	Seuils de passation par Appel d'Offres Article 53	Seuil de contrôle DCMP Arrêté 007122 pris en application de l'article 142 du CMP Dossier d'Appel à la Concurrence Rapport d'évaluation et Procès-verbal d'attribution Examen juridique et technique du Projet de Contrat	Garantie de soumission Arrêté N°007120 en application de l'article 114	Garantie de bonne exécution Arrêté 007121 en application de l'article 115
Montants exprimés en millions de F CFA				
Travaux	≥ 70	≥ 300	≥100	≥100
Fournitures	≥ 50	≥ 200	≥80	≥70
Services	≥ 50	≥ 150	≥80	≥70
Prestations Intellectuelles	≥ 50	≥ 150	NA	≥100

Les seuils pour la procédure spécifique de Demande de Renseignements et de Prix se présentent comme suit :

Seuils de passation des marchés relevant de la procédure de Demandes de Renseignements et de Prix (articles 2,3 et 5 de l'arrêté N°07118 du MFB en date du 23 mars 2023 pris en application de l'article 79 du CMP)			
Type de marchés	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix Simples	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
Montants exprimés en millions de F CFA			
Travaux	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 70$
Fournitures	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Services	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Prestations Intellectuelles	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 50$

3.2.3 Marchés conclus par Entente Directe

ED N° 01/2023 ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE COLENTA MEDIPHOT DL ATTRIBUE MONITORING RADIOLOGIE SYSTEMS (MRS) POUR UN MONTANT DE 10 000 000 F CFA HT/HD	
Date de demande d'ANO de la DCMP pour passer un marché par ED	31 janvier 2023 Lettre N° 0252/CHNEAR/DIR/CPM
Date d'ANO de la DCMP pour passer un marché par ED	07 février 2023 Lettre N° 00613/MFB/DCMP/DCV/64
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	08 février 2023 Lettre N° 0293/CHNEAR/DIR/CPM/ Reçue par la DCMP le 20/02/2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	24 février 2023 Lettre N° 00896/MFB/DCMP/64
Date de l'attestation d'existence de crédits	15 février 2023 Lettre N° 0340/CHNEAR/DIR 10 000 000 F CFA HT/HD
Date de souscription	15 février 2023
Date de signature	15 février 2023
Date d'approbation	28 février 2023
Date d'immatriculation	03/03/2023 N° F 0373/23-DK
Date de notification	08 mars 2023
Date d'enregistrement	03 mars 2023 (gratis)
Délai d'exécution	12 mois à partir de sa date de notification Livraison des produits : 15 jours à compter de la date de réception du bon de commande
Attributaire	MONITORING RADIOLOGIE SYSTEMS (MRS)
Montant en F CFA	10 000 000 HT/HD
Examen de l'ANO de la DCMP pour passer un marché par ED	07 février 2023 ANO justifié sur la base par les dispositions de l'article 77.1(a) de CMP « Marchés destinées à des besoins qui, pour des raisons tenant à la détention d'un droit d'exclusivité, ne peuvent être satisfaits que par un cocontractant déterminé »

Examen du contrat	- Contrat d'exclusivité valide jusqu'au 31/12/2023 entre COLENTA et le Gérant de MRS en date du 02 janvier 2023 - Attestation d'exclusivité en qualité de Distributeur Exclusif sur le territoire sénégalais, établie par COLENTA Labortechnik en date du 02 janvier 2023
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

ED N° 01/2023 ACQUISITION DES FILMS NUMERIQUES DE TYPE FUJIFILMS AU PROFIT DU CHNEAR ATTRIBUE A CARREFOUR MEDICAL POUR UN MONTANT DE 7 375 000 F CFA HT/HD	
Date de demande d'ANO de la DCMP pour passer un marché par ED	13 février 2023 Lettre N°0339 /CHNEAR/DIR/CPM / Lettre reçue le 23/02/2023
Date d'ANO de la DCMP pour passer un marché par ED	24 février 2023 Lettre N° 00893 /MFB/DCMP/DCV/64
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	28 février 2023 Lettre N°00474 /CHNEAR/DIR/CPM/ Reçue par la DCMP le 09/03/2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	14 mars 2023 Lettre N° 1143/MFB/DCV/44
Date de l'attestation d'existence de crédits	07 mars 2023 Lettre N° 0529/ /CHNEAR/DIR 7 375 000 F CFA HT/HD
Date de souscription	20 mars 2023
Date de signature	20 mars 2023
Date d'approbation	20 mars 2023
Date d'immatriculation	21 mars 2023 N F 0491/23-DK
Date de notification	24 mars 2023
Date d'enregistrement	
Délai d'exécution	12 mois à compter de la notification du contrat
Attributaire	CARREFOUR MEDICAL
Montant en F CFA	7 375 000 HT/HD
Examen de l'ANO de la DCMP pour passer un marché par ED	ANO justifié sur la base par les dispositions de l'article 77.1(a) de CMP « Marchés destinées à des besoins qui, pour des raisons tenant à la détention d'un droit d'exclusivité, ne peuvent être satisfaits que par un cocontractant déterminé »
Examen du contrat	- Certificat de représentation pour la Société CARREFOUR MEDICAL e date du 02 Février 2023 pour une durées minimale de sept années après l'arrêt de la fabrication du modèle, délivré par la Firme FUJIFILM

	- Certificat d'exclusivité valide jusqu'au 31/03/2023 établi et signé par la firme FUJIFILM pour le compte de la Société CARREFOUR MEDICAL, Distributeur exclusif sur le territoire sénégalais en date du 14 juin 2022.
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.4 Marchés conclus par AOO

3.2.4.1 Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

AON N° 03-2022 EN PU (MARCHE DE CLIENTELE) RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ET PERSONNEL DE GARDE DU CHNEAR EN DEUX (02) LOTS : LOT N° 1 : RESTAURATION DES PENSIONNAIRES ATTRIBUE A FOOD ROYAL SERVICES SENEGAL POUR UN MONTANT DE 82 000 000 F CFA TTC (Marché signé en 2022) LOT N° 2 : RESTAURATION DU PERSONNEL DE GARDE ATTRIBUE A MAMY BI TRAITEUR POUR UN MONTANT DE 92 000 000 F CFA TTC (Marché signé en 2023 après obtention des crédits)		
Financement	Budget 2022	
Date de publication de l'AGPM	15 décembre 2022	
Coût estimatif des prestations	Lot N° 1: 82 000 000 F CFA Lot N° 2: 92 000 000 F CFA	
Date de transmission du DAO à la DCMP	02 juin 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	13 juin 2022	
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	17 juin 2022 « Le Soleil »	
Date limite de dépôt des offres	28 juin 2022 à 10 heures 30	
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours	
Date de l'ouverture des plis	28 juin 2022 à 10 heures 30	
Date du rapport d'évaluation des offres	Rapport non daté	
Date d'attribution	30 juin 2022 à 10 heures	
Date d'approbation de l'attribution par la PRM	05 juillet 2022	
Date de demande de l'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	14 juillet 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	26 juillet 2022	
Date de publication de l'attribution provisoire	29 juillet 2022	
Lots	Lot N° 1	Lot N° 2
Date de l'attestation d'existence de crédits	10 août 2022	10 novembre 2022 17 janvier 2023
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	24 août 2022	ANO non classé

Notification de l'attribution définitive	12 août 2022	12 août 2022
Date de souscription	08 août 2022	05 janvier 2023
Date d'approbation	25 août 2022	27 janvier 2023
Date d'immatriculation	26 août 2022 N° S 1932/22-DK	31 janvier 2023 N° S 0180/23-DK
Date de notification	31 août 2022	01 février 2023
Date d'enregistrement du contrat	31 août 2022	03 février 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non publié dans le portail des MP	
Délai d'exécution	12 mois (renouvelable par avenant)	
Garantie de soumission	2 250 000 F CFA	2 700 000 F CFA
Attributaire	FOOD ROYAL SERVICES SENEGAL	MAMY BI TRAITEUR
Montant du marché en FCFA TTC	82 000 000	92 000 000
Non conformités	(Extrait du rapport au titre de la gestion 2022) Le marché avait été lancé par appel d'offres ouvert en procédure d'urgence, le 17 juin 2022. Cependant, le contrat relatif au lot N° 2, n'a été signé que le 05 janvier 2023, soit, plus de six (06) mois après, remettant en cause, le motif de l'urgence invoquée par l'AC. Le respect des délais de mise en œuvre des processus, est un indicateur de performance à surveiller. L'Autorité Contractante avait requis de l'attributaire du lot N°2, en septembre 2022, la prorogation de la durée de validité de son offre en raison d'une insuffisance des crédits empêchant la signature du marché. Nous avons précisé que cette requête n'est pas nécessaire dès lors que le marché avait été attribué pendant la période de validité des offres et la décision d'attribution définitive notifiée le 12 août 2022. L'insuffisance de crédit invoquée pour motiver la requête est une illustration du non-respect des exigences des articles 5 et 9 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier de marché (exigence de l'article 86.4 du CMP).	
Recommandations	Veiller à la célérité dans la mise en œuvre des processus d'acquisition et en particulier dans les procédures d'urgence. Se conformer aux dispositions des article 5 et 9 du CMP.	

	L'expiration de la durée de validité des offres ne fait pas obstacle à la signature du marché et à sa notification au titulaire dès lors que la décision d'attribution a été prise pendant la période de validité des offres. Veiller au respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	On prend acte mais tenons toutefois à préciser que l'insuffisance de crédit a été le souci majeur pour souscrire un contrat avec le prestataire retenu. L'autorité contractante s'engage à se conformer davantage aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.4.2 Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

AON N° F_PHARMACIE_032 (Marché de Clientèle) FOURNITURE DE CONSOMMABLES DE CHIRURGIE ET ANESTHESIE-REANIMATION AU PROFIT DU CHNEAR EN TROIS (03) LOTS : LOT 1 : FILS DE SUTURE ATTRIBUE A ETS VENUS POUR UN MONTANT DE 14 000 000 F CFA HT/HD LOT 2 : AIGUILLES DE STIMULATION POUR ANESTHESIE ATTRIBUE A LA SOCIETE MEDICAL TECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 12 000 000 F CFA HT/HD LOT 3 : TROUSSES ET CASAQUES ATTRIBUE A LA SOCIETE MEDICAL TECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 14 000 000 F CFA HT/HD	
Financement	Budget CHNEAR 2023
Date de publication de l'AGPM	06 janvier 2023 Journal « Le Soleil » N° 15781
Coût estimatif des prestations	40 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP /CPM	20 juin 2023 Lettre N° N° 2375/CHNEAR/CPM/DIR Lettre N° 2286/CHNEAR/DIR/CPM (08 juin 2023)
Date d'ANO de la DCMP	27 juin 2023 Lettre N° 002844/MEFP/DCMP/80 Lettre N° 002605/MEFP/DCMP/DCV/80 / Observations (15 juin 2023)
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	22 juin 2023
Date limite de dépôt des offres	25 juillet 2023
Délai de préparation des dossiers	35 jours
Procès-verbal d'ouverture des plis	25 juillet 2023
Rapport d'évaluation des offres	03 août 2023
Date d'attribution	08 août 2023
Date d'approbation de l'attribution par la PRM	Non précisée
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	09 août 2023 Lettre N° 2671/CHNEAR/DIR/CPM (Reçue par la DCMP le 10 août 2023)
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	18 août 2023 Lettre N° 003615/MFB/DCMP/DCV/80

Date de publication de l'attribution provisoire	23 août 2023 Journal « LE SOLEIL » N° 15967		
Date de notification de l'attribution provisoire	22 août 2023 Pour aucun des lots, les copies classées des lettres de notification n'ont été datées.		
Date d'information des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	22 août 2023 .		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	09 octobre 2023 Lettre N° 3081/CHNEAR/DIR/CPM du 09 octobre 2023 Lettre N° 2861/CHNEAR/DIR/CPM (07 septembre 2023)		
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	12 octobre 2023 Lettre N° 004521/MFB/DCMP/DCV/61 Lettre N° 004377/MFB/DCMP/DCV/61 / Observations (04 octobre 2023)		
Publicité de l'attribution définitive	N/A		
	LOT 1	LOT 2	LOT 3
Date de l'attestation d'existence de crédits	25 /09/2023 14 000 000 F CFA TTC	25 /09/2023 12 000 000 F CFA TTC	25 /09/2023 14 000 000 F CFA TTC
Date de souscription	05/09/2023	Contrat non classé	Contrat non classé
Date d'approbation	16/10/2023		
Date d'immatriculation	Fiche non classée	Fiche non classée	
Date de notification	19/10/2023	Contrat non classé	
Date d'enregistrement du contrat	-	Contrat non classé	
Délai d'exécution	12 mois Sur toute l'année	Contrat non classé	
Garantie de soumission	Non requise	400 000	Non requise
Attributaire	ETS VENUS	SOCIETE MEDICAL TECHNOLOGY	
Montant du marché en FCFA	14 000 000 HT/HD	12 000 000 HT/HD	14 000 000 HT/HD
Examen du PV d'ouverture des plis	25 juillet 2023 07 offres ont été reçues		
	Entreprises	MONTANTS DES LOTS SOUMISSIONNES EN F CFA HT/HD	
		LOT 1	LOT 2
	MEDICAL TECHNOLOGIE	5 542 000	27 500 000
	VENUS	4 610 000	140 000 000

	ALLIANCE MEDICAL AFRIQUE MEDICAL PARTNER GLOBAL PHARMA DELTA MEDICAL SERFIM SARL	6 180 000 - - 11 218 000 -	3 000 000 - 36 425 000 - -	15 310 000 GS : SONAC 11 185 750 GS : CREDIT INTERNATIONAL 14 635 000 GS : ORABANK
Examen du Rapport d'évaluation des offres.	03 aout 2023			
Examen du PV d'attribution du marché	08 aout 2023 Les montants des lots attribués sur l'avis de publication de l'attribution provisoire sont les suivants : Lot 1 : 4 610 000 HTHD Lot 2 : 27 500 000 HTHD Lot 3 : 11 710 000 HTHD			
Examen des contrats	. Les montant finaux attribués sont ceux arrêté sur les attestations d'existence de crédits et repris par la DCMP sur l'ANO sur le projet de contrat N° 00451/MFB/DCMP/DCV/61 du 12 octobre 2023 (correspond au montant de l'enveloppe budgétaire allouée à l'acquisition pour les marchés de clientèle)			
Non conformités	Les preuves du reversement de la quote-part ARCOP sur les produits de la vente des DAO ne sont pas classées pour permettre de juger du respect des disposition de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ARCOP. La date d'approbation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché par la Personne Responsable des Marchés n'est pas renseignée. La mention de cette date permet de s'assurer de l'accomplissement de cette formalité dans le délai prescrit par l'article 84.3 du CMP.			
Recommandations	Classer les éléments de preuve de la conformité aux dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832, du 05 avril 2023 dans le dossier soumis aux vérificateurs. Renseigner la date d'approbation du PVA par la PRM à côté de sa signature.			
Commentaires de l'Autorité Contractante				

		Les justificatifs de publication de l'avis d'AOO a été fourni en complément d'information et transmis par mail. Reversement diligenté par le comptable en cours. La date d'approbation est bien renseignée à la première page du procès-verbal d'attribution et sous le numéro d'enregistrement. L'AC s'engage désormais à écrire « date d'approbation » devant celle-ci et aussi à apposer une date là où est mentionné APPROBATION DIRECTEUR. Pour les mainlevées, les justificatifs ont été fournis en compléments d'information et envoyés par mail.
Appréciation Consultant	du	Nous avons pris acte de la transmission de justificatifs de la publication de l'avis d'AOO et des mainlevées des f-garanties de soumission et avons en conséquence retiré les observations et recommandations y relatives formulées dans le rapport provisoire. Pour le reversement de la quote-part ARCOP sur le produit de la vente des DAC, nous prenons note des diligences que vous déclarez en cours. Pour la mention de la date d'approbation du PVA par la PRM, nous prenons acte des dispositions que vous comptez prendre pour l'apposition de ladite date là où est mentionné APPROBATION DIRECTEUR car la première date en tête de PVA est plutôt une date d'établissement du PVA

AON N° F_PHARMACIE_006 (Marché de Clientèle) FOURNITURE DE CONSOMMABLES PHARMACEUTIQUES EN QUATRE (04) LOTS : LOT 1 : MATERIEL D'INJECTION A USAGE UNIQUE ATTRIBUE A MEDICALTECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 16 849 000 F CFA HT/HD LOT 2 : MATERIEL D'EXPLOITATION A USAGE UNIQUE ATTRIBUE A MEDICAL TECHNOLOGY POUR UN MONTANT DE 17 421 500 F CFA HT/HD LOT 3 : CONSOMMABLES DE PANSEMENTS ATTRIBUE A DIMAT MEDICAL POUR UN MONTANT DE 31 810 000 F CFA HT/HD LOT 4 : CONSOMMABLES DES ACTES DERMATOLOGIQUES ATTRIBUE A DELTA MEDICAL POUR UN MONTANT DE 2 595 000 F CFA HT/HD	
Financement	Budget CHNEAR 2023
Date de publication de l'AGPM	06 janvier 2023 Journal « Le Soleil » N° 15781
Coût estimatif des prestations	85 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	14 mars 2023 Lettre N° 0023/CHNEAR/SAF (07 mars 2023)/ Observations
Date d'ANO de la CPM	15 mars 2023 Lettre N° 0080/CHNEAR/CPM/DIR (08 mars 2023) / Observations.
Date de publication de l'Avis d'Appel d'offres	20 mars 2023 Journal « LE SOLEIL » N° 15843
Date limite de dépôt des offres	18 avril 2023
Délai de préparation des dossiers	28 jours
Procès-verbal d'ouverture des plis	18 avril 2023
Rapport d'évaluation des offres	28 avril 2023
Date d'attribution	02 mai 2023
Date d'approbation de l'attribution par la PRM	Date non précisée
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	03 mai 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	04 mai 2023 Journal « LE SOLEIL » N° 15 878
Date de notification de l'attribution provisoire	03 mai 2023

Date d'information des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	09 mai 2023			
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	15 mai 2023			
Publicité de l'attribution définitive	Non matérialisée pour les trois lots			
	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4
Date de souscription	15 mai 2023		15 mai 2023	08 juin 2023
Date d'approbation	25 mai 2023		22 mai 2023	08 juin 2023
Date d'immatriculation	12 juin 2023 N° F 1182/23-DK		12 juin 2023 N° F 1183/23-DK	12 juin 2023 N° F 1181/23-DK
Date de notification	14 juin 2023		14 juin 2023	14 juin 2023
Date d'enregistrement du contrat	01 juin 2023		19 juin 2023	12 juin 2023
Délai d'exécution	12 mois		12 mois	12 mois
Garantie de soumission	500 000	400 000	450 000	90 000
Attributaire	MEDICAL TECHNOLOGY		DIMAT MEDICAL	DELTA MEDICAL
Montant du marché en FCFA TTC	34 270 500		31 810 000	2 595 000
Non conformités	Les preuves du reversement de la quote-part ARCOP sur les produits de la vente des DAO ne sont pas classées pour permettre de juger du respect des disposition de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ARCOP. La date d'approbation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché par la Personne Responsable des Marchés n'est pas renseignée. La mention de cette date permet de s'assurer de l'accomplissement de cette formalité dans le délai prescrit par l'article 84.3 du CMP.			
Recommandations	Voir fiche ci-avant.			
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les justificatifs de publication de l'avis d'AOO a été fourni en complément d'information et transmis par mail. Reversement diligenté par le comptable en cours. La date d'approbation est bien renseignée à la première page du procès-verbal d'attribution et sous le numéro d'enregistrement. L'AC s'engage désormais à écrire « date d'approbation » devant celle-ci et aussi à apposer une date là où est mentionné APPROBATION DIRECTEUR.			

		Pour les mainlevées, les justificatifs ont été fournis en compléments d'information et envoyés par mail.
Appréciation Consultant	du	Nous avons pris acte de la transmission de justificatifs de la publication de l'avis d'AOO et des mainlevées des f-garanties de soumission et avons en conséquence retiré les observations et recommandations y relatives formulées dans le rapport provisoire. Pour le reversement de la quote-part ARCOP sur le produit de la vente des DAC, nous prenons note des diligences que vous déclarez en cours. Pour la mention de la date d'approbation du PVA par la PRM, nous prenons acte des dispositions que vous comptez prendre pour l'apposition de ladite date là où est mentionné APPROBATION DIRECTEUR car la première date en tête de PVA est plutôt une date d'établissement du PVA

3.2.5 Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint

Aucun

3.2.6 Marchés conclus par Prestations Intellectuelles

DRP N°22/2022 RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS DU CHNEAR ATTRIBUE AU CABINET CECA SARL POUR 5 900 000 F CFA TTC	
Financement	Budget 2022
Demande d'ANO à la CPM sur la DP	21 décembre 2022
ANO de la CPM sur la DP	27 décembre 2022
Date d'invitation des candidats	27 décembre 2022
Candidats consultés	Cinq (05) candidats consultés 1. CABINET CECA SARL 2. CABINET DIENG ET ASSOCIES GADG SARL 3. CABINET ALLIANCE AUDIT ET CONSEILS 4. CABINET ABX AUDIT EXPERTISE COMPTABLE CONSEILS ET FORMATIONS 5. CABINET AXE AUDIT & EXPERTISE
Date limite de dépôt des propositions	05 janvier 2023 à 10 heures 30 minutes
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	05 janvier 2023 à 10 heures 30 minutes
Nombre de propositions reçues	Trois (03) propositions reçues : 1. CABINET CECA SARL 2. CABINET DIENG ET ASSOCIES GADG SARL 3. CABINET AXE AUDIT & EXPERTISE
Date d'évaluation des propositions techniques	06 janvier 2023
Date d'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières	10 janvier 2023
Ouverture des propositions financières	10 janvier 2023
Evaluation des propositions financières	10 janvier 2023
Attribution du marché	12 janvier 2023
Date d'invitation à la négociation	13 janvier 2023

Date des négociations	16 janvier 2023
Date d'ANO de la CPM le PVO, l'évaluation et l'attribution provisoire du marché	23 janvier 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date d'ANO de la CPM sur le contrat	28 mars 2023
Date de signature contrat	28 mars 2023
Date d'approbation	29 mars 2023
Notification du contrat	31 janvier 2022
Date d'enregistrement	Non renseignée
Attributaire	CABINET CECA SARL
Montant en F CFA TTC	5 900 000
Non conformités	L'ouverture des offres financières a été effectuée le 10 janvier 2023 correspondant à la date d'invitation des soumissionnaires qualifiés à assister à la séance y relative. Il sied d'observer un délai raisonnable entre l'invitation des candidats et la tenue de la séance d'ouverture des offres financières.
Recommandations	Observer un délai d'attente raisonnable entre la notification de l'invitation des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minium requise et la date d'ouverture des offres financières.
Commentaires de l'Autorité Contractante	L'Autorité Contractante s'engage à observer un délai d'attente raisonnable entre la date de notification de l'invitation et celle d'ouverture des propositions financières.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

3.2.7 Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP-CO

DRP CO N° S_STM_014 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX EN DIX (10) LOTS : Lot N° 1 : EQUIPEMENTS DE RADIOLOGIE (DECLARE SANS SUITE) Lot N° 2 : APPAREILS D'EMATOLOGIE (DECLARE INFRUCTUEUX) Lot N° 3 : APPAREILS BLOCS OPERATOIRE (DECLARE INFRUCTUEUX) Lot N° 4 : APPAREILS DE BACTERIOLOGIE ATTRIBUE A TECHNOLOGIES SERVICES POUR UN MONTANT DE 2 939 852 F CFA TTC Lot N° 5 : MATERIELS DES SERVICES D'HOSPITALISATION ATTRIBUE A AFSI S.A POUR UN MONTANT DE 4 499 818 F CFA TTC Lot N° 6 : APPAREILS DE NUMERATION ATTRIBUE A SSM POUR UN MONTANT DE 2 500 420 F CFA TTC Lot N° 7 : MATERIELS DE REANIMATION ATTRIBUE A MMH POUR UN MONTANT DE 1 998 999 F CFA TTC Lot N° 8 : MATERIELS DE REPRODUCTION NUMERIQUE ATTRIBUE A CARREFOUR MEDICAL POUR UN MONTANT DE 3 000 000 F CFA TTC Lot N° 9 : MATERIELS DE NEONATOLOGIE ATTRIBUE A ACD POUR UN MONTANT DE 2 006 000 F CFA TTC Lot N° 10 : MATERIELS D'ANESTHESIE ATTRIBUE A DEMSID.SN POUR UN MONTANT DE 1 952 900 F CFA TTC	
Date de demande d'avis à la CPM sur le DAC	08 août 2023
Date d'avis de la CPM sur le DAC	09 août 2023
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	10 août 2023
Date limite de dépôt des offres	24 août 2023
Délai de préparation des offres	14 jours

Date d'ouverture des plis	24 août 2023
Date de l'évaluation technique	29 août 2023
Date d'attribution	31 août 2023
Date d'approbation de l'attribution provisoire du marché	Non indiquée
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	Date illisible
Date de publication de l'attribution provisoire	05 septembre 2023 Journal « LE SOLEIL » N° 15977
Date de notification de l'attribution provisoire	05 septembre 2023
Date d'information des soumissionnaires dont les offres ont	05 septembre 2023

été rejetées										
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	22 septembre 2023									
Date de publicatio n de l'avis d'attribut ion définitive	N/A									
	Lot 1	Lo t 2	Lo t 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9	Lot 10
Date de l'attestati on d'existenc e de crédits	Sans suite	Infruct ueux		14/09/2023 2 939 852 F CFA	14/09/2023 4 499 818 F CFA	14/09/2023 2 500 420 F CFA	14/09/2023 1 998 999 F CFA	14/09/2023 3 000 000 F CFA	14/09/2023 2 006 000 F CFA	14/09/2023 1 952 900 F CFA
Date de souscripti on				21/09/2023	21/09/2023	21/09/2023	21/09/2023	21/09/2023	21/09/2023	20/09/2023
Date d'approb ation				25/09/2023	26/09/2023	26/09/2023	26/09/2023	26/09/2023	05/10/2023	25/09/2023
Date d'immatr iculation				06/10/2023 N° S2274/23-DK	06/10/2023 N° S227 8/23-DK	06/10/2023 N° S227 3/23-DK	06/10/2023 N° S227 9/23-DK	06/10/2023 N° S2280/23-DK	06/10/2023 N° S228 2/23-DK	06/10/2023 N° S227 7/23-DK
Date de notificatio n				10/10/2023	10/10/2023	10/10/2023	10/10/2023	10/10/2023	10/10/2023	10/10/2023
Date d'enregist rement du contrat	Class e sans suite	Lots infruct ueux		23/10/2023	23/10/2023	19/10/2023	12/10/2023	27/10/2023	19/10/2023	12/10/2023
Délai d'exécuti on	Douze (12) mois									
Garantie de	Non requise									

soumission										
Attributaire				TECHNOLOGIES SERVICES	AFSI SA	SSM	M.M.H	CARR EFOUR MEDICAL	ACD	DEM SID. SN
Montant du marché en F CFA TTC				2 939 852	4 499 818	2 500 420	1 998 999	3 000 000	2 006 000	1 952 900
Analyse du PV d'ouverture des plis	24 aout 2023 Convocation envoyée le 10 aout 2023 Onze (11) sociétés ont retiré gratuitement le dossier et neuf (09) ont soumissionné.									
	Entreprises				Montants EN F CFA lots soumissionnés					
	AFSI SA				Lot 5 : 4 499 818 TTC					
	GROUPE SAMBEL CONSULTING				Lot 2 : 4 500 000 HTHD Lot 3 : 4 000 000 HTHD					
	TECHNOLOGIES SERVICES				Lot 4 : 2 939 852TTC					
	A.C.D				Lot 9 : 2 006 000 TTC					
	AVENIR MEDICAL				Lot 1 : 38 521 069 TTC Lot 4 : 51 752 505 TTC Lot 5 : 37 157 342 TTC Lot 7 : 15 783 469 TTC Lot 8 : 11 287 222 TTC Lot 9 : 19 584 147 TTC Lot 10 : 7 559 000 TTC					
	SSM				Lot 6 : 2 500 420 TTC					
	CARREFOUR MEDICAL				Lot 8 : 3 000 000 TTC					
	DMSID. S.N				Lot 10 : 1 952 900 TTC					
	M.M.H				Lot 7 : 1 998 999 TTC					
	Analyse du rapport d'évaluation des offres	29 août 2023 Le lot N° 1 a été déclarée sans suite. Le montant proposé dépasse largement le montant prévisionnel (Article 66 du CMP) Les lots 2 et 3 ont été déclarés infructueux : Le groupe SAMBEL CONSULTING n'a pas fourni les pièces administratives requises avant la décision d'attribution provisoire du marché. La commission avait demandé de soumettre les décisions de déclarer les lots infructueux et sans suite, à l'avis de la DCMP (articles 65 et 66 du CMP). La lettre N° 004169/MFB/DCMP/78 du 18 septembre 2023, classée au dossier, porte l'avis de la DCMP y relatif.								
Analyse du PV d'attribution provisoire	31 aout 2023 Convocation des membres de la CM : 25 aout 2023 Délai entre l'ouverture des plis (24/08/2023) et l'attribution du marché (31/08/2023) : 07 jours									

du marché	
Non conformités	Le délai de préparation des offres est inférieur au délai réglementaire minimal de quinze (15) jours prescrit par l'article 5.4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023 qui prescrit un délai minimal préparation des offres égal à quinze (15) jours entre la date de publication du DAC et celle d'ouverture des plis.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Le justificatif de publication de l'AAO a été fourni en complément et par mail. Les quinze (15) jours calendaires ont bien été respectés et le décompte a commencé à partir du jour de la publication de l'avis spécifique.
Appréciation du Consultant	Nous avons pris acte de la transmission du justificatif de publication de l'ASPM et retiré l'observation et la recommandation y relatives. Pour la computation des délais nous vous prions de bien vouloir vous référer à la décision N°088/12/ARMP/CRD du 1 ^{er} août 2012 qui précise les modalités de computation des délais de préparation des offres.

DRP CO N° _SAF_020 FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN DEUX (02) LOTS : LOT N° 1 : FOURNITURE DE BUREAU ATTRIBUE A MCI POUR UN MONTANT DE 8 122 719 CFA TTC LOT N° 2 : FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A MORA MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 6 836 802 F CFA TTC	
Date de demande d'avis à la CPM sur le DAC	25 janvier 2023
Date d'avis de la CPM sur le DAC	25 janvier 2023
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	30 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	15 février 2023
Délai de préparation des offres	15 jours
Date d'ouverture des plis	15 février 2023
Date de l'évaluation technique	Non indiquée
Date d'attribution	21 février 2023
Date d'approbation de l'attribution provisoire du marché	Non indiquée
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	22 février 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	23 février 2023
Date de notification de l'attribution provisoire	22 février 2023 Reçues et déchargées le 23/02/2023
Date d'information des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées	22 février 2023 Reçues et déchargées le 23/02/2023

Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	06 mars 2023																														
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	N/A																														
	LOT 1	LOT 2																													
Date de l'attestation d'existence de crédits	07 mars 2023 8 122 719	07 mars 2023 6 836 802																													
Date de souscription	21 mars 2023	08 mars 2023																													
Date d'approbation	11 avril 2023	20 mars 2023																													
Date d'immatriculation	14 avril 2023 N° F 0701/23-DK	05 avril 2023 N° F 0618/23-DK																													
Date de notification	11 avril 2023	11 avril 2023																													
Date d'enregistrement du contrat	19 avril 2023	13 avril 2023																													
Délai d'exécution	12 mois Exécution : 15 jours après réception du bon de commande	12 mois Exécution : 15 jours après réception du bon de commande																													
Garantie de soumission	NON REQUISE																														
Attributaire	MCI	MORA MULTISERVICES																													
Montant du marché en F CFA TTC	8 122 719	6 836 802																													
Analyse du PV d'ouverture des plis	15 février 2023 Huit (08) offres reçues sur les 10 sociétés qui ont acquis le DAC <table border="1" data-bbox="502 1361 1388 1809"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Entreprises</th><th colspan="2">MONTANT DES LOTS EN F CFA TTC</th></tr> <tr> <th>LOT 1</th><th>LOT 2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MORA MULTISERVICES</td><td>10 992 054</td><td>6 742 054</td></tr> <tr> <td>ETS ELIMANE FALL</td><td>9 851 413</td><td>-</td></tr> <tr> <td>MGS</td><td>18 162 678</td><td>6 412 710</td></tr> <tr> <td>GROUE SPEEDO EUROPE AFFAIRES</td><td>27 414 291</td><td>8 613 410</td></tr> <tr> <td>M.C.I</td><td>8 122 719</td><td>8 449 980</td></tr> <tr> <td>ECOREL</td><td>13 422 117</td><td>11 248 350</td></tr> <tr> <td>MASTER OFFICE</td><td>12 508 514</td><td>-</td></tr> <tr> <td>PAPETERIE BUREAUTIQUE SERVICE (PBS) SARL</td><td>12 741 994</td><td>6 819 810</td></tr> </tbody> </table>		Entreprises	MONTANT DES LOTS EN F CFA TTC		LOT 1	LOT 2	MORA MULTISERVICES	10 992 054	6 742 054	ETS ELIMANE FALL	9 851 413	-	MGS	18 162 678	6 412 710	GROUE SPEEDO EUROPE AFFAIRES	27 414 291	8 613 410	M.C.I	8 122 719	8 449 980	ECOREL	13 422 117	11 248 350	MASTER OFFICE	12 508 514	-	PAPETERIE BUREAUTIQUE SERVICE (PBS) SARL	12 741 994	6 819 810
Entreprises	MONTANT DES LOTS EN F CFA TTC																														
	LOT 1	LOT 2																													
MORA MULTISERVICES	10 992 054	6 742 054																													
ETS ELIMANE FALL	9 851 413	-																													
MGS	18 162 678	6 412 710																													
GROUE SPEEDO EUROPE AFFAIRES	27 414 291	8 613 410																													
M.C.I	8 122 719	8 449 980																													
ECOREL	13 422 117	11 248 350																													
MASTER OFFICE	12 508 514	-																													
PAPETERIE BUREAUTIQUE SERVICE (PBS) SARL	12 741 994	6 819 810																													
Analyse du rapport d'évaluation des offres	Date non indiquée La date du rapport d'évaluation des offres n'est pas mentionnée.																														
Analyse du PV d'attribution	21 février 2023																														

	En lieu et place d'un PV d'attribution provisoire, conforme au modèle préconisé par l'ARCOP, il a été classé dans le dossier un document titré « Décision d'attribution de marché ».
Non conformités	Aucune anomalie significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CO N° F_SAF_019 FOURNITURE D'IMPRIMES ATTRIBUEE A EUROGRAPH DISTRIBUTION POUR UN MONTANT DE 11 745 425 F CFA TTC		
Financement	Budget de fonctionnement	
Coût estimatif	18 000 000	
Date de publication de l'AGPM	06 janvier 2023 « Le Soleil »	
Date de transmission du DAO à la CPM	25 janvier 2023	
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	06 février 2023	
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	14 février 2023 « Le Soleil »	
Date limite de dépôt des offres	28 février 2023 10 h 30 mn	
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours	
Date de l'ouverture des plis	28 février 2023 10 h 30 mn	
	Quatre (04) offres reçues sur six (06) dossiers retirés	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	IMPRIMERIE SALAM	17 151 536
	ECOREL	33 867 652
	EUROGRAPH DISTRIBUTION	11 745 425
	PLANET COM EVENT	33 571 000
Date du rapport d'évaluation des offres	03 mars 2023	
Date attribution	07 mars 2023	
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission	
Date de validation du rapport d'évaluation et d'attribution	20 mars 2023	
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	06 mars 2023	
Notification d'attribution	08 mars 2023	
Information des candidats non retenus	08 mars 2023	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	08 mars 2023 « Le Soleil »	
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classée	
Attestation d'Existence de Crédits	AEC N° 0575/CHNEAR/DIR du 08 mars 2023	
Date de souscription	17 mars 2023	
Date d'approbation	23 mars 2023	
Date de signature	17 mars 2023	
Date d'immatriculation	05 avril 2023	
Date de notification du marché	11 avril 2023	

Date d'enregistrement du contrat	12 avril 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non classée
Délai d'exécution	Quinze (15) jours au plus tard à partir de la notification
Attributaire	EUROGRAPH DISTRIBUTION
Montant du marché en FCFA TTC	11 745 425
Non-conformités	Preuve du respect des exigences de l'article 32.5 du décret N° 2023-832 du 5 avril 2023, portant fonctionnement de l'ARCOP non documentée. Le délai de quatorze (14) jours, accordé aux candidats pour préparation de leurs offres n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF qui prescrit ce délai à un minimum de 15 jours calendaires, à compter de la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence. Comité technique d'évaluation composé de deux personnes (pas conforme aux bonnes pratiques qui recommandent la constitution d'un comité technique d'évaluation composé d'au moins trois (03) membres et d'au plus sept (07) membres ; ce nombre impair évite les situations de blocage en cas de divergences).
Recommandations	Apporter la preuve de la conformité aux exigences de l'article 32.5 du décret N° 2023-832 du 5 avril 2023 portant fonctionnement de l'ARCOP. Se conformer aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N° 7118 du MFB en date du 23 mars 2023, relativement au délai de préparation des offres. Adopter les bonnes pratiques pour la constitution du comité technique d'évaluation des offres.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Reversement diligenté par le comptable en cours. Les quinze jours calendaires ont bien été respectés et le décompte a commencé à partir du jour de publication de l'avis spécifique conformément à l'arrête 7118 du 23 mars 2023 soit 14 février jour de lance et 28 février jour d'ouverture des plis. Toutes les décharges sont faites par les candidats eux-mêmes et un cahier de transmission est mis à disposition

	pour qu'à chaque fois qu'ils y apposent leur cachet et leur signature eux-mêmes. Preuves envoyées par mail.
Appréciation du Consultant	Nous prenons bonne note des diligences que vous mettez en œuvre pour le reversement de la QP ARCOP sur le produit de la vente des DAO. Pour la computation des délais nous vous prions d'examiner la décision N°088 du CRD ci-avant mentionnée. Pour la décharge des lettres d'information nous avons pris acte de la transmission des copies des pages des lettres de transmission et avons retiré l'observation et la recommandation y relatives.

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP-CR

DRP –CR N° ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A G.C. S POUR UN MONTANT DE 4 259 033 F CFA TTC.	
ANO de la CPM sur le DAC	ANO non matérialisé dans le classement
Date de saisine des candidats	Lettre de saisine des candidats non classée
Candidats invités	Lettre de saisine des candidats non classée
Date de dépôt des offres	Lettre de saisine des candidats non classée
Délai de préparation des offres	Lettre de saisine des candidats non classée
Date d'ouverture des plis	Lettre de saisine des candidats non classée
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation des offres	Rapport d'évaluation des offres non classé
Date d'attribution	Procès-verbal d'attribution non classé
Date attestation d'existence de crédits	-
Date de signature du contrat	Contrat non classé
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non classé
Délai d'exécution	Contrat non classé
Attributaire	G.C.S
Montant du marché en F CFA TTC	4 259 033
Règlement / Exécution du marché	Facture N° FA03910 du 24 juillet 2023 de 4 259 033 F CFA (Certifiée le 16 août 2023). Bon de livraison N° FA03910 du 24 juillet 2023 Demande d'achat N° 00016 du 24 juillet 2023 DE 4 259 033 F CFA TTC. Bon de Commande du 24 septembre 2023. PV DE RECEPTION N° 23 du 09 août 2023 de 4 259 033 F CFA TTC Chèques ECOBANQ N° 9932582 de 2 133 522 F CFA TTC du 22 août 2023. Ordre de paiement N° 0000530 du 16 08 2023.
Non conformités	Nous avons noté une grande carence documentaire au niveau du classement de ce dossier de passation de marché mis à notre disposition. Les documents de consultation, d'évaluation, d'attribution et le contrat ne sont pas classés dans ledit dossier. La CPM doit veiller à l'exhaustivité des dossiers soumis aux vérificateurs et à la conformité aux dispositions de l'article 1 ^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07115 du 25 mars 2023.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 1 ^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07115 du 25 mars 2023 pour mettre

	à disposition des auditeurs pour leur permettre de procéder à une revue ex-post correcte.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°13/2023 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ATTRIBUE A ETS ELIMANE FALL POUR UN MONTANT DE 13 994 375 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 500 000 F CFA
Financement	Budget CHNEAR
Date de transmission du dossier à la CPM	28/03/2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	28/03/2023
Date de saisine des fournisseurs	29/03/2023
Fournisseurs consultés	ETS ELIMANE FALL MN PRO COMPANY SARL DAROU WAHAB ENTREPRISE DAMEL TRADING KHADIM DIAKHATE
Date de dépôt des offres	13/04/2023 à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d'ouverture des plis	13/04/2023 à 10 heures 30 mn à la salle de réunion du service de la maintenance
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) plis : MN PRO COMPANY : 14 818 575 F CFA TTC KHADIM DIAKHATE : 14 507 500 F CFA TTC DAMEL TRADING : 14 692 675 F CFA TTC ETS ELIMANE FALL : 13 994 375 F CFA TTC DAROU WAHAB : 14 769 775 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	17/04/2023
Date d'attribution	04/08/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	04/05/2023
Date de souscription	08/05/2023
Date d'approbation	09/05/2023
Date de notification de marché	24/04/2023
Date d'enregistrement du contrat	11/05/2023
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	ETS ELIMANE FALL
Montant du marché en F CFA TTC	13 994 375

Invitation des candidats	Lettre émise le 29/03/2023 et reçue le même jour
Examen du PV d'ouverture des plis	Conforme
Examen du PV d'évaluation	Conforme
Examen du PV d'attribution	Conforme
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Lettre datée du 20/04/2023 et réceptionnée le 24/04/2023 par les destinataires
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°05/2023 FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU ATTRIBUE A MORA MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 4 767 200 F CFA TTC	
Coût estimatif	5 000 000
Financement	Budget CHNEAR
Date de transmission du dossier à la CPM	03/02/2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	06/02/2023
Date de saisine des fournisseurs	09/02/2023
Fournisseurs consultés	MORA MULTISERVICES EUROGRAPH DISTRIBUTION MICRO CLEAN ETS JBD MULTISERVICES ETS ELIMANE FALL
Date de dépôt des offres	21/02/2023 à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours
Date d'ouverture des plis	21/02/2023 à 10 heures 30 mn à la salle de réunion du service de maintenance
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) plis : EUROGRAPH DISTRIBUTION : 4 880 480 F CFA MORA MULTISERVICES : 4 767 200 F CFA ETS JBD MULTISERVICES : 5 011 460 F CFA TTC ETS ELIMANE FALL : 4 931 220 F CFA TTC MICRO CLEAN : 5 135 950 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	28/02/2023
Date d'attribution	02/03/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	07/03/2023
Date de souscription	17/03/2023
Date d'approbation	20/03/2023
Date de notification de marché	02/03/2023
Date d'enregistrement du contrat	22/03/2023
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	MORA MULTISERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	4 767 200

Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	02/03/2023
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°18/2023 ENTRETIEN ET A LA REPARATION DES VEHICULES ET GROUPE ELECTROGENES ATTRIBUE AU GARAGE LE RELAIS POUR UN MONTANT DE 4 837 646 F CFA TTC			
Coût estimatif	5 000 000		
Financement	Budget CHNEAR		
Date de transmission du dossier à la CPM	29/08/2023		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	21/09/2023		
Date de saisine des fournisseurs	22/09/2023		
Fournisseurs consultés	- GARAGE ABDOU KHADRE NIANG - GARAGE DAROU KHOUDOSS - GSE - BAYE MBAYE NIASS - GARAGE LE RELAIS - ENTREPRISE ALASSANE PREIRA		
Date de dépôt des offres	05/10/2023 à 10 heures 30 mn		
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours		
Date d'ouverture des plis	05/10/2023		
Nombre d'offres reçues	Trois (3) offres :		
	Soumissionnaires	Lot 1	Lot 2
	Ets Alassane Preira		3 708 000
	Garage le Relais	4 837 646	
	Garage Darou Khoudoss	5 790 968	
Date d'évaluation des offres	13/10/2023		
Date d'attribution	16/10/2023		
Date de l'attestation d'existence de crédits	15/11/2023		
Date de souscription	16/11/2023		
Date d'approbation	16/11/2023		
Date de notification de marché	16/11/2023		
Date d'enregistrement du contrat	22/11/2023		
Délai d'exécution du marché	Trois (03) mois		
Attributaire	GARAGE LE RELAIS		

Montant du marché en F CFA TTC	4 837 646
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	16/10/2023
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP N°23/2023 ENTRETIEN ET LA REPARATION DE MACHINES DE BUREAU ET RESEAU TELEPHONIQUE EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUES A MORA MULTISERVICES : LOT 1 POUR UN MONTANT DE 1 888 000 F CFA LOT 2 POUR UN MONTANT DE 1 604 800 F CFA		
Coût estimatif	3 500 000	
Financement		
Date de transmission du dossier à la CPM	07/12/2023	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	11/12/2023	
Date de saisine des fournisseurs	12/12/2023	
Fournisseurs consultés	MORA MULTISERVICES EUROGRAPH DISTRIBUTION LA GENERALE DE SERVICE ET DE PRESTATION AS SALIHA SERVICES SAMBOU DISTRIBUTION ET SERVICES	
Date de dépôt des offres	21/12/2023 à 10 heures 30 mn	
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours	
Date d'ouverture des plis	21/12/2023 à 10 heures 30 mn à la salle de réunion du service de la maintenance	
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) plis :	
	Soumissionnaires	Lot 1
	Eurograph Distribution	2 076 800
	Sambou Distribution et Services	2 124 000
	La Générale de Services et de prestations	2 360 000
	Mora Multiservices	1 888 000
Date d'évaluation des offres	26/12/2023	
Date d'attribution	27/12/2023	
Date de l'attestation d'existence de crédits	28/12/2023	
Date de souscription	02/01/2024	
Date d'approbation	05/01/2024	
Date de notification de marché	28/12/2023	
Date d'enregistrement du contrat	09/01/2024	

Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	MORA MULTISERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	3 492 800
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	28/12/2023
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRPR N°15/2023 FOURNITURES DE PETITS MATERIELS ET OUTILLAGES POUR LA CELLULE INFORMATIQUE (Bombe à aire, Convertisseur, Antivirus etc...) ATTRIBUE A MORA MULTISERVICES POUR UN MONTANT 3 992 353 F CFA TTC		
Coût estimatif	4 000 000	
Financement	Budget 2023	
Date de transmission du dossier à la CPM	09 mai 2023	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	11 mai 2023	
Date de saisine des fournisseurs	17 mai 2023	
Fournisseurs consultés	1. MORA MULTISERVICES 2. CENTRALE SOLUTIONS SARL 3. BABAWA 4. CAP MULTI-SERVICES 5. ETS ELIMANE FALL	
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant TTC
	MORA MULTISERVICES	3 992 353
	BABAWA	4 020 850
	ETS ELIMANE FALL	4 118 200
	CENTRALE SOLUTION	4 007 280
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	23 mai 2023 à 10H 30mn	
Délai de préparation des offres	Six (06) jours	
Date de l'évaluation des offres	26 mai 2023 à 11H30	
Date d'attribution	31 mai 2023	
Date de l'attestation d'existence de crédits	07 juin 2023	
Date de souscription	14 juin 2023	
Date d'approbation	14 juin 2023	

Date de notification du marché	01 juin 2023
Date d'enregistrement du contrat	19 juin 2023
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	MORA MULTISERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	3 992 353
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	01 juin 2023
Non conformités	Une incohérence est notée sur la notification du contrat (01/06/2023) qui est antérieure au l'approbation du marché par la PRM (14/06/2023). De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Suivi du dépôt des pièces administratives non documenté dans le PVO et dans le rapport d'évaluation des offres en violation des articles 43 et 44 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 24 du COA. Se conformer aux exigences des articles 43 et 44 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	La notification visée ne correspond pas à celle du contrat, mais à celle de l'attribution provisoire du marché. Toutefois on s'engage pour les DRP restreintes à y apposer les dates de notification des contrats. Le suivi du dépôt a été documenté dans le rapport d'évaluation et non dans le PVO.
Appréciation du Consultant	La page de garde du contrat doit comprendre la date de notification du marché et non la date de notification de l'attribution. Le recueil des pièces administrative doit être documenté dans le PVO et l'appréciation de leur conformité effectuée dans le rapport d'évaluation.

DRPR F_PHARMACIE_008 FOURNITURE DE PETITS MATERIELS HOSPITALIERS DU CHNEAR ATTRIBUE A LA MAISON DU MATERIEL MEDICAL 3M POUR UN MONTANT 5 520 040 F CFA TTC		
Coût estimatif	6 000 000	
Financement	Budget 2023	
Date de transmission du dossier à la CPM	19 avril 2023	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	21 avril 2023	
Date de saisine des fournisseurs	27 avril 2023	
Fournisseurs consultés	1. 3M 2. STATION MEDICALE 3. MEDICUS 4. TECOM-10 5. GIE SENMEDIC	
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant TTC
	3M	5 520 040
	STATION MEDICALE	6 555 000
	MEDICUS	6 324 800
	TECOM-10	7 587 400
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	09 mai 2023 à 10H 30mn	
Délai de préparation des offres	Douze (12) jours	
Date de l'évaluation des offres	15 mai 2023 à 15H30	
Date d'attribution	17 mai 2023	
Date de l'attestation d'existence de crédits	19 mai 2023	
Date de souscription	20 juillet 2023	
Date d'approbation	20 juillet 2023	
Date de notification du marché	17 mai 2023	

Date d'enregistrement du contrat	Date non matérialisée
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	LA MAISON DU MATERIEL MEDICAL 3M
Montant du marché en F CFA TTC	5 520 040
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 17 mai 2023 transmises et déchargées le 19 mai 2023.
Non conformités	Le décret 2014-1212 du 22/09/2014 du CMP mentionné dans le contrat n'est approprié. Il faut l'actualiser avec le nouveau décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 du CMP. Suivi du dépôt des pièces administratives non documenté dans le PVO et dans le rapport d'évaluation des offres en violation des articles 43 et 44 du CMP. Nous avons noté que la commission d'évaluation est composée de deux (02) membres. Il convient de préciser que par principe et pour des raisons pratiques, la commission technique doit être composée d'au moins trois (03) membres, pour éviter les blocages, en cas de divergences et d'au plus sept (07) membres. Le contrat a été souscrit le 20 juillet 2023, l'approbation le même jour et la notification antérieure le 17 mai 2023 (soit 2 mois avant). La CPM doit veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations.
Recommandations	Viser le décret 2022-2295 du 28 décembre 2022. Se conformer aux exigences des articles 43 et 44 du CMP. Veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	On prend acte pour le décret visé. Le suivi du dépôt a été documenté dans le rapport d'évaluation et non dans le PVO. On prend acte pour le CTE et on s'engage à y remédier pour les prochaines fois. La notification visée ne correspond pas à celle du contrat, mais à celle de l'attribution provisoire du

	marché. Toutefois on s'engage pour les DRP restreintes à y apposer les dates de notification des contrats.
Appréciation du Consultant	Dont acte pour le décret visé. Le recueil des pièces administrative doit être documenté dans le PVO et l'appréciation de leur conformité effectuée dans le rapport d'évaluation. Dont acte pour la composition du CTE. La page de garde du contrat doit comprendre la date de notification du marché et non la date de notification de l'attribution.

FOURNITURE DE PRODUITS POUR L'ODONTOLOGIE (miroir plan, precelle, detartine etc...) ATTRIBUE A DELTA MEDICAL POUR UN MONTANT 4 916 900 F CFA TTC			
Coût estimatif	5 000 000		
Financement	Budget 2023		
Date de transmission du dossier à la CPM	30 mai 2023		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	30 mai 2023		
Date de saisine des fournisseurs	31 mai 2023		
Fournisseurs consultés	1. VENUS 2. OFFICE MEDICAL 3. DELTA MEDICAL 4. MAISON DU MATERIEL MEDICAL 5. DABLE SERVICES		
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant TTC	
	OFFICE MEDICAL	7 825 170	
	DELTA MEDICAL	4 916 900	
	VENUS	7 003 890	
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	08 juin 2023 à 10H 30mn		
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours		
Date de l'évaluation des offres	14 juin 2023 à 11H30		
Date d'attribution	16 juin 2023		
Date de l'attestation d'existence de crédits	15 juin 2023		
Date de souscription	23 juin 2023		
Date d'approbation	23 juin 2023		
Date de notification du marché	16 juin 2023		
Date d'enregistrement du contrat	14 juillet 2023		

Délai d'exécution du marché	Dès réception du bon de commande
Attributaire	DELTA MEDICAL
Montant du marché en F CFA TTC	4 916 900
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 15 juin 2023 transmises et déchargées sans date.
Non conformités	Mêmes non-conformités que pour la DRPCR F_PHARMACIE_008.
Recommandations	Mêmes recommandations que pour la DRPR F_PHARMACIE_008.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Voir ci-avant
Appréciation du Consultant	Voir ci-avant

DRPR S_STM_036 TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOCAL TECHNIQUE PRINCIPAL ATTRIBUE A ESPACE DIVISION POUR UN MONTANT 13 988 782 F CFA TTC		
Coût estimatif	14 000 000	
Financement	Budget 2023	
Date de transmission du dossier à la CPM	19 octobre 2023	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	19 octobre 2023	
Date de saisine des fournisseurs	20 octobre 2023	
Fournisseurs consultés	1. NOVITRA 2. GENTECHS 3. SENDIS 4. GETRACONS 5. ESPACE DIVISION	
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montant TTC
	ESPACE DIVISION	13 988 688
	GETRACONS	17 093 362
	SENDIS	16 007 573
	NOVITRA	15 080 306
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	31 octobre 2023 à 12H 00mn	
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours	
Date de l'évaluation des offres	03 novembre 2023 à 11H30	
Date d'attribution	09 novembre 2023	
Date de l'attestation d'existence de crédits	03 novembre 2023	
Date de souscription	16 novembre 2023	
Date d'approbation	16 novembre 2023	
Date de notification du marché	09 novembre 2023	

Date d'enregistrement du contrat	21 novembre 2023
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	ESPACE DIVISION
Montant du marché en F CFA TTC	13 988 782
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 09 novembre 2023 transmises et déchargées le même jour.
Non conformités	Mêmes non-conformités que pour la DRPCR N° F_PHARMACIE_010.
Recommandations	Mêmes recommandations que pour la DRPR N° F_PHARMACIE_010.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Voir ci-avant
Appréciation du Consultant	Voir ci-avant

DRPR F_SAF_024 FOURNITURE DE CADEAUX POUR ENFANTS, PERSONNEL ET PATIENTS ATTRIBUE A COMPAGNIE EXCLUSIVE DE NEGOCE ET INDUSTRIE HYPERMARCHE EXCLUSIVE POUR UN MONTANT 14 851 220 F CFA TTC			
Coût estimatif	14 900 000		
Financement	Budget 2023		
Date de transmission du dossier à la CPM	12 décembre 2023		
Date d’ANO de la CPM sur le dossier	12 décembre 2023		
Date de saisine des fournisseurs	14 décembre 2023		
Fournisseurs consultés	1. Compagnie Exclusive de Négoce et Industrie Hypermarché Exclusive (CENIHE) 2. COSED 3. King Senghor SARL 4. Thiam Import Export 5. ARC SOLUTION SARL		
Nombre d’offres reçues	Candidats	Montant TTC	
	CENIHE	14 851 220	
	THIAM Import-Export	14 919 500	
	ARC SOLUTION SARL	14 925 750	
	King Senghor SARL	14 930 000	
Date de dépôt des offres et d’ouverture des plis	21 décembre 2023 à 12H 00mn		
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours		
Date de l’évaluation des offres	26 décembre 2023 à 15H03		
Date d’attribution	28 décembre 2023		
Date de l’attestation d’existence de crédits	28 décembre 2023		
Date de souscription	04 janvier 2023		
Date d’approbation	08 janvier 2023		

Date de notification du marché	28 décembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	23 janvier 2023
Délai d'exécution du marché	Trois (03) mois
Attributaire	Compagnie Exclusive de Négoce et Industrie Hypermarché Exclusive
Montant du marché en F CFA TTC	14 851 220
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Notifications attribution provisoire du 28 décembre 2023 transmises et déchargées le même jour.
Non conformités	Mêmes non-conformités que pour la DRPCR S_STM_036.
Recommandations	Mêmes recommandations que pour la DRPR S_STM_036.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Voir ci-avant
Appréciation du Consultant	Voir ci-avant

DRP-CR N° T_STM_030 REPARATION DU RESEAU ELECTRIQUE DU CHNEAR ATTRIBUEE A COFEEM POUR UN MONTANT DE 10 999 830 F CFA TTC Budget : 11 000 000 F CFA		
Date de transmission du dossier à la CPM	06 mars 2023	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	27 mars 2023	
Date de saisine des fournisseurs	27 mars 2023 « Source rapport d'évaluation »	
Date de dépôt des offres	11 avril 2023 à 11 h 30 mn « Source rapport d'évaluation »	
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours	
Fournisseurs consultés	COFEEM MIDI TECHNOLOGIES ESSOL GLOBAL ASSISTANCE COMISEN	
Date d'ouverture des plis	11 avril 2023 à 11 h 30 mn	
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	COFEEM	10 999 830
	MIDI TECHNOLOGIES	15 764 670
	COMISEN	12 696 670
Date de l'évaluation technique	17 avril 2023	
Date d'attribution	20 avril 2023	
Date d'approbation de l'attribution	27 avril 2023	
Attributaire	COFEEM	
Montant du marché en F CFA TTC	10 999 830	
Date de souscription	25 avril 2023	
Date de notification du marché	20 avril 2023	
Date d'enregistrement du contrat	02 mai 2024	
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois dès réception du bon de commande	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Contrat enregistré le 02 mai 2024 à la DGID	
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.	

Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° T_STM_029 REALISATION DE CANIVEAUX POUR LA VOIRIE ATTRIBUEE A ESPACE DIVISION POUR UN MONTANT DE 20 899 334 F CFA TTC Budget : 20 900 000 F CFA													
Date de transmission du dossier à la CPM	22 mars 2023												
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	23 mars 2023												
Date de saisine des fournisseurs	27 mars 2023 « Source rapport d'évaluation »												
Date de dépôt des offres	06 avril 2023 à 11 h 30 mn « Source rapport d'évaluation »												
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours												
Fournisseurs consultés	ESPACE GLOBALE SENDIS ESPACE DIVISION GENTECHS GE.TRA.CONTS												
Date d'ouverture des plis	06 avril 2023 à 10 h 30 mn												
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues : <table> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> <tr> <td>ESPACE GLOBALE</td><td>12 442 184</td></tr> <tr> <td>SENDIS</td><td>23 599 056</td></tr> <tr> <td>ESPACE DIVISION</td><td>20 899 334</td></tr> <tr> <td>GENTECHS</td><td>22 010 162</td></tr> <tr> <td>GE.TRA.CONTS</td><td>22 992 678</td></tr> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ESPACE GLOBALE	12 442 184	SENDIS	23 599 056	ESPACE DIVISION	20 899 334	GENTECHS	22 010 162	GE.TRA.CONTS	22 992 678
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC												
ESPACE GLOBALE	12 442 184												
SENDIS	23 599 056												
ESPACE DIVISION	20 899 334												
GENTECHS	22 010 162												
GE.TRA.CONTS	22 992 678												
Date de l'évaluation technique	11 avril 2023												
Date d'attribution	13 avril 2023												
Date d'approbation de l'attribution	27 avril 2023												
Attributaire	ESPACE DIVISION												
Montant du marché en F CFA TTC	20 899 334												
Date de souscription	27 avril 2023												
Date de notification du marché	13 avril 2023												
Date d'enregistrement du contrat	28 avril 2024												
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois dès réception du bon de commande												
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Contrat enregistré le 02 mai 2024 à la DGID												

Non conformités	Les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. L'examen du dossier nous a permis de constater que GENTECHS et ESPACE DIVISION ont le même bénéficiaire économique Marième SY.
Recommandations	Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA en soumettant les candidats aux marchés publics, à une réelle concurrence.
Commentaires de l'Autorité Contractante	On s'engage à être plus vigilant à l'avenir et prend acte.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° 22/2023 ACQUISITION DE MATERIELS DE NUMERISATION POUR LE LABO ATTRIBUEE A DRP SERVICES POUR UN MONTANT DE 4 484 000 F CFA TTC Budget : 4 500 000 F CFA											
Date de transmission du dossier à la CPM	1 ^{er} décembre 2023										
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	04 décembre 2023										
Date de saisine des fournisseurs	04 décembre 2023										
Date de dépôt des offres	14 décembre 2023 à 10 h 30 mn										
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours										
Fournisseurs consultés	DRP MEDILABO DISTRIBUTION 2M CORPORATION EQUICONS										
Date d'ouverture des plis	14 décembre 2023 à 10 h 30 mn										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DRP</td><td>4 484 000</td></tr> <tr> <td>MEDILABO DISTRIBUTION</td><td>5 664 000</td></tr> <tr> <td>2 M CORPORATION</td><td>5 900 000</td></tr> <tr> <td>EQUICONS</td><td>5 782 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	DRP	4 484 000	MEDILABO DISTRIBUTION	5 664 000	2 M CORPORATION	5 900 000	EQUICONS	5 782 000
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC										
DRP	4 484 000										
MEDILABO DISTRIBUTION	5 664 000										
2 M CORPORATION	5 900 000										
EQUICONS	5 782 000										
Date de l'évaluation technique	21 décembre 2023										
Date d'attribution	21 décembre 2023										
Date d'approbation de l'attribution	21 décembre 2023										
Attributaire	DRP										
Montant du marché en F CFA TTC	4 484 000										
Date de souscription	02 janvier 2024										
Date de notification du marché	21 décembre 2023										
Date d'enregistrement du contrat	11 janvier 2024										
Délai d'exécution du marché	Dès réception du bon de commande										
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Contrat enregistré le 28 avril 2023 à la DGID										
Non conformités											

	Les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Recommandations	Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA en soumettant les candidats aux marchés publics, à une réelle concurrence.
Commentaires de l'Autorité Contractante	On s'engage à être plus vigilant à l'avenir et prend acte.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° T_STM_026 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SERVICE DE LABORATOIRE ATTRIBUEE A DIAGNE ET FRERES POUR UN MONTANT DE 9 990 069 F CFA TTC		
Budget : 10 000 000 F CFA		
Date de transmission du dossier à la CPM	13 février 2023	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	21 février 2023	
Date de saisine des fournisseurs	22 février 2023	
Date de dépôt des offres	02 mars 2023 à 10 h 30 mn	
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours	
Fournisseurs consultés	DIAGNE ET FRERES YAYE NOGAYE MULTISERVICES AND MULTISERVICES ENTREPRISE MOULTAJAM	
Date d'ouverture des plis	14 décembre 2023 à 10 h 30 mn	
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	DIAGNE ET FRERES	9 990 069
	YAYE NOGAYE MULTISERVICES	12 024 696
	AND MULTISERVICES	10 794 451
	ENTREPRISE MOULTAJAM	11 674 207
Date de l'évaluation technique	03 mars 2023	
Date d'attribution	07 mars 2023	
Date d'approbation de l'attribution	21 décembre 2023	
Attributaire	ETS DIAGNE ET FRERES	
Montant du marché en F CFA TTC	9 990 069	
Date de souscription	05 avril 2023	
Date de notification du marché	07 mars 2023	
Date d'enregistrement du contrat	25 avril 2023	
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Contrat enregistré le 28 avril 2023 à la DGID	
Non conformités		

	Les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Recommandations	Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA en soumettant les candidats aux marchés publics, à une réelle concurrence.
Commentaires de l'Autorité Contractante	On s'engage à être plus vigilant à l'avenir et prend acte.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° 01/2023 COLLECTE ET ENLEVEMENT DES ORDURES, VIDANGE ET CURAGE FOSSES SEPTIQUES ATTRIBUEE A G.I.E ENVI MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 7 499 490 F CFA TTC Budget : F CFA		
Date de transmission du dossier à la CPM	12 janvier 2023	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	17 janvier 2023	
Date de saisine des fournisseurs	18 janvier 2023	
Date de dépôt des offres	27 janvier 2023 à 10 h 30 mn	
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours	
Fournisseurs consultés	GIE ENVI MULTISERVICES SE.PRE.S GROUP MASAMS HABIBOU MOUNTAGA TALL AGS MULTI BUSINESS	
Date d'ouverture des plis	14 décembre 2023 à 10 h 30 mn	
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	GIE ENVI MULTISERVICES	7 499 460
	SE.PRE.S	9 121 400
	GROUP MASAMS	8 690 700
	HABIBOU MOUNTAGA TALL	9 676 000
Date de l'évaluation technique	06 février 2023	
Date d'attribution	07 février 2023	
Date d'approbation de l'attribution	15 mars 2023	
Attributaire	GIE ENVI MULTISERVICES	
Montant du marché en F CFA TTC	7 499 490	
Date de souscription	15 mars 2023	
Date de notification du marché	19 février 2023	
Date d'enregistrement du contrat	17 mars 2023	
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Contrat enregistré le 17 mars 2023 à la DGID	
Non conformités		

	Les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Recommandations	Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA en soumettant les candidats aux marchés publics, à une réelle concurrence.
Commentaires de l'Autorité Contractante	On s'engage à être plus vigilant à l'avenir et prend acte.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° 08/2023 FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES (Relance) ATTRIBUEE A SOBAT SARL POUR UN MONTANT DE 3 998 430 F CFA TTC									
Date de transmission du dossier à la CPM	12 janvier 2023								
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	17 janvier 2023								
Date de saisine des fournisseurs	15 mars 2023								
Date de dépôt des offres	22 mars 2023 à 10 h 30 mn								
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours								
Fournisseurs consultés	ETABLISSEMENT ALIMATOU SADYA SE.PRE.S SOBAT SARL GROUP ADAM'S MAHAWA TRADING TRADING SERVICES SIDICOM								
Date d'ouverture des plis	22 mars 2023 à 10 h 30 mn								
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues : <table> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> <tr> <td>ETABLISSEMENT ALIMATOU SADYA</td><td>4 249 180</td></tr> <tr> <td>SOBAT SARL</td><td>3 998 430</td></tr> <tr> <td>GROUP ADAM'S</td><td>4 055 129</td></tr> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	ETABLISSEMENT ALIMATOU SADYA	4 249 180	SOBAT SARL	3 998 430	GROUP ADAM'S	4 055 129
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC								
ETABLISSEMENT ALIMATOU SADYA	4 249 180								
SOBAT SARL	3 998 430								
GROUP ADAM'S	4 055 129								
Date de l'évaluation technique	27 mars 2023								
Date d'attribution	29 mars 2023								
Date d'approbation de l'attribution	06 avril 2023								
Attributaire	SOBAT SARL								
Montant du marché en F CFA TTC	3 998 430								
Date de souscription	06 avril 2023								
Date de notification du marché	29 mars 2023								
Date d'enregistrement du contrat	07 avril 2023								
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois								
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Contrat enregistré le 07 avril 2023 à la DGID								
Non conformités									

	Les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Recommandations	Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA en soumettant les candidats aux marchés publics, à une réelle concurrence.
Commentaires de l'Autorité Contractante	On s'engage à être plus vigilant à l'avenir et prend acte.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° 19/2023 SERVICES MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX (Relance) Lot 1 : Equipement de radiologie : 2 600 000 F CFA TTC Lot 2 : Appareil d'hématologie : 4 500 000 F CFA TTC Lot 3 : Appareil bloc opératoire : 4 000 000 F CFA TTC ATTRIBUEE A SAMBEL CONSULTING POUR UN MONTANT Montant global : 11 100 000 F CFA TTC Budget : 12 000 000 F CFA			
Date de transmission du dossier à la CPM	16 octobre 2023		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	16 octobre 2023		
Date de saisine des fournisseurs	18 octobre 2023		
Date de dépôt des offres	31 octobre 2023 à 10 h 30 mn		
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours		
Fournisseurs consultés	CROISSANCE PLUS SAMBEL CONSULTING ETZBLISSEMENT MAREME SANE 10 INTERNATIONAL SOMAMED		
Date d'ouverture des plis	31 octobre 2023 à 10 h 30 mn		
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues		
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Date de l'évaluation technique	03 novembre 2023		
Date d'attribution	07 novembre 2023		
Date d'approbation de l'attribution	07 novembre 2023		
Attributaire	SAMBEL CONSULTING		
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1	Lot 2	Lot 3
	2 600 000	4 500 000	4 000 000
Date de souscription	10 novembre 2023		
Date de notification du marché	08 novembre 2023		
Date d'enregistrement du contrat	21 novembre 2023		
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois à compter de la date de réception du bon de commande.		
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Contrat enregistré le 07 avril 2023 à la DGID		
Non conformités			

	Les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir qu'elles proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Recommandations	Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA en soumettant les candidats aux marchés publics, à une réelle concurrence.
Commentaires de l'Autorité Contractante	On s'engage à être plus vigilant à l'avenir et prend acte.
Appréciation du Consultant	Dont acte.

DRP-CR N° F-STM 011 FOURNITURE D'ATELIERS ET DE PETITS MATERIELS DE MAINTENANCE CONCLU AVEC LE GIE RESEAU DE COMMERCE ET TRAVAUX POUR LE MONTANT DE 10 546 014 F CFA TTC	
Référence PPM	F-STM 011
Budget	CHNEAR
Date de saisine des candidats	09 février 2023
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	28 février 2023 à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours
Candidats saisis	MORA MULTISERVICES, GIE RESEAU DE COMMERCE ET DE TRAVAUX, GENERAL SERVICES, DAMEL TRADING, MN PRO
Ouverture des offres	GIE RESEAU DE COMMERCE ET DE TRAVAUX : 10 546 014 GENERAL SERVICES: 10 929 862 MN PRO COMPANY: 11 280 824 MORA MULTISERVICES: 11 659 657 DAMEL TRADING:11 073 911
Date d'évaluation des offres	Jeudi 02 mars 2023
Date d'attribution	07 mars 2023
Information des soumissionnaires non retenus	Non fournie
Notification d'attribution	Non fournie
Date de signature du contrat	21 mars 2023
Date d'enregistrement du contrat	28 mars 2024
Délai d'exécution	12 mois
Exécution physique et financière	Non fournie
Attributaire	GIE RESEAU DE COMMERCE ET TRAVAUX
Montant en F CFA TTC	10 546 014
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° F-SAF 015 FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIELEL HOTELIER CONCLU AVEC MORA MULTISERVICES POUR LE MONTANT DE 3 986 600 F CFA TTC	
Référence PPM	F-SAF-015
Budget	CHNEAR
Date de saisine des candidats	30 aout 2023
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	Mardi 12 septembre 2023 à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	onze (11) jours
Candidats saisis	AS SALIHA, ETS JBD MULTISERVICES, BABAWA, MORA MULTISERVICES, ETS ELIMANE FAFF
Ouverture des offres	AS SALIHA SERVICES : 4 069 820 F CFA ETS JBD MULTISERVICES : 4 124 100 F CFA BABAWA : 4 071 000 F CFA MORA MULTISERVICES : 3 986 600 F CFA
Date d'évaluation des offres	15 septembre 2023
Date d'attribution	22 septembre 2023
Information des soumissionnaires non retenus	22 septembre 2023
Notification d'attribution	22 septembre 2023
Date de signature du contrat	29 septembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	03 octobre 2023
Délai d'exécution	Dès réception du bon de commande
Attributaire	MORA MULTISERVICES
Montant en F CFA TTC	3 986 600
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° F-SAF 039 FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES CONCLU AVEC GCS POUR LE MONTANT DE 4 729 853 F CFA TTC	
Référence PPM	F-SAF-039
Budget	Etat du Sénégal
Date de saisine des candidats	21 novembre 2023
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	Jeudi 23 novembre 2023 à 10 heures 30 mn
Candidats saisis	ABC-ADVANCED BUSINESS COMPUTER, WIND-WORLD INGENIERY NETWORK DISTRIBUTION, SOFT SOLUTIONS SARL, GCS-GLOBAL COMPUTER SOLUTIONS, ANGOKH SYSTEMS
Ouverture des offres	GCS: 4 729 853 F CFA, WIND: 5 381 390 F CFA, SOFT SOLUTIONS SARL: 5 177 840 F CFA, ABC: 4 874 700 F CFA
Date d'évaluation des offres	Mardi 28 novembre 2023
Date d'attribution	30 novembre 2023
Information des soumissionnaires non retenus	30 novembre 2023
Notification d'attribution	30 novembre 2023
Date de signature du contrat	12 décembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	15 décembre 2023
Délai d'exécution	Dès réception du bon de commande
Attributaire	GLOBAL COMPUTER SOLUTIONS
Montant en F CFA TTC	4 729 853
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° S-SAF-025 COLLATION SEMINAIRE ET COLLATION CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCLU AVEC GCS POUR LE MONTANT DE 4 729 853 F CFA TTC	
Référence PPM	F-SAF-025
Budget	CHNEAR
Date de saisine des candidats	27 mars 2023
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	11 avril 2023 à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	treize (13) jours
Candidats saisis	SALY ENTREPRISES, COMPLEXE COUDY, RCS, GIE KAZURAJAB LIGUEYE SA REW, FOOD ROYAL SERVICES SENEGAL
Ouverture des offres	FOOD ROYAL : 9 000 000 F CFA, CCS COMPLEXE COUDY : 14 675 000 F CFA, GIE KAJU RAJAB : 20 337 000 F CFA, SALY ENTREPRISE : 18 225 000 F CFA, RCS : 19 600 000 F CFA
Date d'évaluation des offres	Lundi 17 avril 2023
Date d'attribution	20 avril 2023
Information des soumissionnaires non retenus	24 avril 2023
Notification d'attribution	24 avril 2023
Date de signature du contrat	28 avril 2023
Date d'enregistrement du contrat	04 mai 2023
Délai d'exécution	Dès réception du bon de commande
Attributaire	GLOBAL COMPUTER SOLUTIONS
Montant en F CFA TTC	9 000 000
Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.7.3 Marchés conclus par DRP SIMPLE

Description	DRP-S TRAVAUX DE RETABLISSEMENT ET EXTENSION DU RESEAU TELEPHONIQUE VERS SAU, PHARMACIE CENTRALE ATTRIBUE A MORA MULTI SERVICES	DRP-S SELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES, D'UN PLAN DE MANAGEMENT DES RISQUES ET D'UN PLAN D'AUDIT BASE SUR LES RISQUES POUR LE CHNEAR ATTRIBUE ATINE AGRC CONSULTING	DRP ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE BLOC OPERATOIRE DE LA CHIRURGIE DU CHNEAR ATTRIBUE A TECHNOLOGIES SERVICES
Nature	Travaux	Services	Fournitures
Attributaires	MORA MULTISERVICES	TINE AGRC CONSULTING	TECHNOLOGIES SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	4 911 160	4 957 455	1 611 400
Date du Bon de Commande	DA N° 0000051-0000052 du 27/12/2023 B/C N° 000316-000317 du 27/12/2023 Facture définitive N° 2023/0055 du 29/12/2023 certifiée par l'Ordonnateur du Budget 29/12/2023. Ordre de paiement N° 000970 du 29/12/2023 PVRT N° 64/STM du 29/12/2023 signé par les membres de la commission.	DA N° 0000229 du 18/12/2023 B/C N° 0000154 du 18/12/2023 Facture N° 2023/002 du 19/12/2023 certifiée par l'Ordonnateur du Budget le 29/12/2023. Ordre de paiement N° 0000939 du 29/12/2023	DA N° 0000287 du 06/11/2023 B/C N° 004568 du 06/11/2023 B/L N° 2349241 du 06/11/2023 Facture N° FA2349241 du 06/11/2023 certifiée par l'Ordonnateur du Budget le 29/12/2023. Ordre de paiement N° 0000938 du 29/12/2023
Non conformités	DRP-S Travaux de rétablissement et extension du réseau téléphonique vers SAU, pharmacie centrale attribuée à MORA MULTISERVICE pour 4 911 160 F CFA TTC Délai de latence anormal entre la date d'ouverture des offres (15 décembre 2023 et la date d'établissement du PVO (21/12/2023). L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics.		

Description	DRP-S TRAVAUX DE RETABLISSEMENT ET EXTENSION DU RESEAU TELEPHONIQUE VERS SAU, PHARMACIE CENTRALE ATTRIBUE A MORA MULTI SERVICES	DRP-S SELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES, D'UN PLAN DE MANAGEMENT DES RISQUES ET D'UN PLAN D'AUDIT BASE SUR LES RISQUES POUR LE CHNEAR ATTRIBUE A TINE AGRC CONSULTING	DRP ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE BLOC OPERATOIRE DE LA CHIRURGIE DU CHNEAR ATTRIBUE A TECHNOLOGIES SERVICES
	DRP-S Sélection d'un consultant pour l'élaboration d'une cartographie des risques, d'un plan de management des risques et d'un plan d'audit base sur les risques pour le CHNEAR attribue à TINE AGRC CONSULTING pour 4 957 455 F CFA TTC. Les livrables ne sont pas classés dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur l'exécution conforme des prestations. DRP Acquisition de matériel pour le bloc opératoire de la chirurgie du CHNEAR attribue à TECHNOLOGIES SERVICES POUR 1 611 400 F CFA TTC. RAS		
Recommandations	DRP-S Travaux de rétablissement et extension du réseau téléphonique vers SAU, pharmacie centrale attribue à MORA MULTISERVICE Veiller à la célérité du processus d'établissement du PVO. Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA. Veiller au classement des livrables pour prouver l'exécution des prestations conformément aux stipulations contractuelles.		
Commentaires de l'Autorité Contractante	On s'engage à être plus vigilant à l'avenir et prend acte.		
Appréciation du Consultant	Dont acte.		

Description	DRP –S N° Achat d'un appareil de coagulation, imprimante et onduleur pour le laboratoire du C.H.N.E.A.R	DRP –S N° Réparation du réseau électrique approvisionnement les conteneurs et la cuisine du C.H.N.E.A.R	DRP –S N° Réparation du réseau électrique du service maintenance et de la buanderie du C.H.N.E.A.R	DRP –S N° Acquisition de petit matériel pour le service d'anesthésie-Réanimation du C.H.N.E.A.R
Date de saisine des fournisseurs	02/11/ 2023	07/11/ 2023	02/02/ 2024	06/11/2023
Fournisseurs consultés	- TECHNOLOGIES SERVICES (2 900 000F CFA) / (12/04/2023) - TECH-TOM (3 450 000 F CFA) / (12/04/2023) PRODIGE PHARMA SARL (3 379 455 F CFA) / (12/04/2023)	- COFEEM (1 877 852F CFA) - MIDI TECHNOLOGIES (2 027 771 F CFA) (21/08/2023) - CMIS (1 890 891 F CFA) / (21/08/2023)	- COFEEM (2 565 621 F CFA) / (02/01/2024) - MIDI TECHNOLOGIES (3 412 051 F CFA) (02/01/2024) - CMIS (3 058 685 F CFA) (02/01/2024)	- TECHNOLOGIES SERVICES (2 965 600 F CFA)/ (06/11/2023) - TECH-TOM (3 680 000 F CFA) / 06/11/2023) PRODIGE PHARMA SARL (4 046 950 F CFA)/ 06/11/2023)
Date d'évaluation des offres	25/10/2023	30/10/2023	29/01/2024	07/11/2023
Date du PV d'attribution	31/10/2023	02/11/2023	30/01/2024	14/11/2023
Attributaires	TECHNOLOGIES SERVICES	COFEEM	COFEEM	TECHNOLOGIES SERVICES
Montants	2 900 000	1 877 852	2 565 621	2 965 600
Exécution	Titre d'exonération (T.E) N° 004796attribué au C.H.N.E.A.R du 17/05/2023 B.L N° BL 2327561 du 06/11/2023 PV réception N° 49 du 02/11/2023 Demande d'achat du 02/11/2023 BC N° 724 du 02/11 2023	PV réception N° 50 du 08/11/2023 Demande d'achat du 07/11/2023 BC N° 1042 du 07/11 2023	PV réception Technique N° 65/STM du 08/02/2024 Demande d'achat N° 0055 et 0056 du 02/02/2023 BC N°00318 et 00319 du 02/02 2024	BL N° BL 2352661 du 06/11/2023 PV réception N° du Demande d'achat du BC N° 004370 du 06/11/2023

Description	DRP –S N° Achat d'un appareil de coagulation, imprimante et onduleur pour le laboratoire du C.H.N.E.A.R	DRP –S N° Réparation du réseau électrique approvisionnement les conteneurs et la cuisine du C.H.N.E.A.R	DRP –S N° Réparation du réseau électrique du service maintenance et de la buanderie du C.H.N.E.A.R	DRP –S N° Acquisition de petit matériel pour le service d'anesthésie-Réanimation du C.H.N.E.A.R
Règlements	Bordereau de déboursement du 29/02/2023 O.P N° 00768 du 20//11/2023 Facture N° FA232756 du 06/11/2023 (Certifié)	O.P N° 00755 du 14//11/2023 Facture N° 00122082023 du 06/11/2023 (Certifié)	O.P N° 0085 du 19/02/2024 Facture N° 002101024 du 14/02/2024 (Certifié) Chèque ECOBANK N° 9932646 du 01/03/2024 de 2 174 255	O.P N° 00937 du 29/12/2023 Facture N° FA2342661 du 06/11/2023 (Certifié)
Non Conformités	DRP –S N° Achat d'un appareil de coagulation, imprimante et onduleur pour le laboratoire du C.H.N.E.A.R La période de latence est trop longue entre les factures proforma (12/04/2023) et l'attribution du marché (31/10/2023). DRP –S N° Réparation du réseau électrique approvisionnement les conteneurs et la cuisine du C.H.N.E.A.R. Même non-conformité que la DRP – Simple précédente			
Recommandations	DRP –S N° Achat d'un appareil de coagulation, imprimante et onduleur pour le laboratoire du C.H.N.E.A.R Veiller au respect du principe d'efficacité et de célérité dans la mise en œuvre des procédures de marché. DRP –S N° Réparation du réseau électrique approvisionnement les conteneurs et la cuisine du C.H.N.E.A.R Même recommandation que la DRP – Simple précédente			
Commentaires de l'Autorité Contractante	Voir ci-avant.			
Appréciation du Consultant	Voir ci-avant.			

3.2.8 Marchés conclus par Avenants

Description	MARCHE N° S 1932/22 DK RESTAURATION DES PENSIONNAIRES DU CHNEAR MARCHE DE CLIENTELE CONCLU AVEC FOOD ROYAL SERVICES POUR UN MONTANT DE 82 000 000 (lot 1)	AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°01-2023 AU MARCHE N° S-1932/22DK : RESTAURATION DES PENSIONNAIRES DU CHNEAR MARCHE DE CLIENTELE CONCLU AVEC FOOD ROYAL SERVICES POUR UN MONTANT DE 82 000 000 (lot 1)
Financement	Etat du Sénégal	Etat du Sénégal
Date de souscription du marché		07 aout 2023
Date de Demande de la DCMP sur le projet de contrat		19 juillet 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat		21 aout 2023
Date d'attestation d'existence de crédits		26 juillet 2023
Date d'approbation du marché		23 aout 2023
Date immatriculation du marché		28 aout 2023
Date du rapport de présentation		19 juillet 2023
Date de notification du marché		30 aout 2023
Date de l'OS		Non transmis
Date d'enregistrement		11 septembre 2023
Délai d'exécution		12 mois
Attributaire	FOOD ROYAL SERVICES	
Montant en F CFA TTC	82 000 000 (lot 1)	82 000 000 (lot 1)

Description	MARCHE DE CLIENTELE POUR LA FOURNITRE DE CONSOMMABLES ET REACTIFS DE LABORATOIRE EN 15 LOTS : SOUS-LOTS 2.1, 2.3 & 3.1 CONCLU AVEC PRODIGE PHARMA POUR UN MONTANT DE 5 840 536 F	AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°01-2023 AU MARCHE DE CLIENTELE POUR LA FOURNITRE DE CONSOMMABLES ET REACTIFS DE LABORATOIRE EN 15 LOTS : SOUS-LOTS 2.1, 2.3 & 3.1 CONCLU AVEC PRODIGE PHARMA POUR UN MONTANT DE 5 840 536 F
Financement		Etat du Sénégal
Date de souscription du marché		03 novembre 2023
Date de Demande de la DCMP sur le projet de contrat		30 octobre 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat		22 novembre 2023
Date d'attestation d'existence de crédits		27 octobre 2023
Date d'approbation du marché		22 novembre 2023
Date immatriculation du marché		27 novembre 2023
Date du rapport de présentation		30 octobre 2023
Date de notification du marché		29 novembre 2023
Date de l'OS		Non transmis
Date d'enregistrement		04 décembre 2023
Délai d'exécution		07 mois
Attributaire	PRODIGE PHARMA	
Montant en F CFA TTC		5 840 536

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Pour la mission portant élaboration de la cartographie des risques, l'ordre de paiement a été établi en amont de la finalisation des prestations et du dépôt des livrables
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION FINANCIERE
L'ordonnement du paiement ne doit pas être effectué en amont du dépôt et de la validation des livrables.

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

3.4.2 Travaux effectués

3.4.3 Résultats

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
Un important retard a été observé dans l'exécution des travaux de construction du centre d'imagerie médicale qui entraîne en longueur non sanctionnée par le décompte des pénalités de retard en application de l'article 135 du CMP. La qualité de la menuiserie bois n'est pas conforme aux standards ; idem pour la peinture à l'étage.
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
Se conformer aux exigences de l'article 135 du CMP. Accélérer la cadence des travaux. Veiller à la qualité des prestations et faire reprendre les travaux non conformes.

SECTION 4
SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

TABLEAUX DE SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR LA PASSATION DES MARCHES

MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES

- Lenteurs dans la mise en œuvre des processus de surcroît lorsqu'il s'agit d'un AOO en procédure d'urgence.
- Non-respect des exigences des article 5 et 9 du CMP induisant un différé de l'approbation du marché.
- Non-conformité aux exigences de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ARCOP.

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Non-respect d'un délai d'attente raisonnable entre la notification des notes techniques et l'ouverture des offres financières.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CO

- Le délai de préparation des offres est inférieur au délai réglementaire minimal de quinze (15) jours prescrit par l'article 5.4 de l'arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023.
- Les preuves du reversement de la quote-part ARCOP sur les produits de la vente des DAO ne sont pas classées pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ARCOP.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CR

Réurrence d'indices de collusion en violation de l'article 24 du COA.

Incohérence de la date de notification du marché, intervenue, avant la signature et l’approbation du marché.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

MARCHES PASSES PAR APPEL D’OFFRES

Veiller à la célérité dans la mise en œuvre des processus.

Se conformer aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP.

Se conformer aux exigences de l’article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d’organisation et de fonctionnement de l’ARCOP

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Observer un délai d’attente raisonnable entre la date de notification des notes techniques, l’invitation des candidats qualifiés et la date d’ouverture des offres financières.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CO

- Se conformer aux dispositions de l’article 5.4 de l’arrêté ministériel N° 007118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l’article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d’organisation et de fonctionnement de l’ARCOP.

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CR

Veiller à la transparence des procédures en application de l’article 24 du COA.

Veiller à la cohérence de la date de notification du marché, au regard de sa date de souscription et d’approbation.

SECTION 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

SANS OBJET

SECTION 6
STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU DE SYNTHESE DES VIOLATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Références du marché	3 AOO	3 DRP CO	12 DRP CR	1 DRP S	TOTAL
Violation des articles 5 sur l'estimation des besoins et 9 sur l'existence de crédits budgétaires suffisants	1				1
Identification de signes de collusion dans les offres des soumissionnaires en violation du principe de transparence (article 24 du COA),			7	1	8
Non respect des disposition de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ARCOP.	2	1			3
Violation de l'article 5.2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF sur les délais réglementaires accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres		1			1
Violation des dispositions des articles 43 et 44 CMP sur la vérification et la mention des pièces administratives requises dans le tableau des offres du procès-verbal d'ouverture			5		5
Non-respect des dispositions de l'article 5.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF		1			1

7. ANNEXES

7.1 LETTRE DE TRANSMISSION



Point E, Boulevard de l'Est Angle Rue de Kaolack BP 11 616 Dakar Tél : 221 33 825 62 59 Email bsc@arc.sn

00000316



Dakar, le 17 OCT 2024

**Madame la Directrice du Centre
Hospitalier National d'Enfants
Albert Royer (CHNEAR)
Dakar**

Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés au titre de la gestion 2023 - Transmission du rapport provisoire.

Madame la Directrice,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le projet de rapport de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés du CHNEAR au titre de la gestion 2023 pour examen.

Vos commentaires et réponses sont attendus dans les sept (7) jours suivant la réception d de la présente pour nous permettre de finaliser le rapport.

Veuillez agréer, **Madame la Directrice**, l'expression de notre parfaite considération.



**Ibra Guèye
Chef de file
Groupement BSC/CROWE**

7.2 REPONSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Dakar, le **25 NOV 2024**

A

Monsieur Ibra GUEYE
Chef de File du Groupement
BSC/CROWE
Tél : 33 825 62 59

DAKAR

Objet : Réponse observations audit gestion 2023

Monsieur le Chef de File du Groupement,

Nous accusons réception du rapport provisoire relatif à votre mission pour la vérification de la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés gestion 2023 de notre structure et nous vous en remercions.

Après exploitation du rapport, nous souhaitons apporter quelques réponses sur les observations faites dans le rapport provisoire qui nous a été transmis.

Les réponses préparées par la cellule de passation des marchés, en consultant les autres services concernés, sont présentées dans le tableau ci-joint.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur du C.H.N.E.A.R


DRISSA TALL DIOP
Le Directeur
Centre Hospitalier National d'Enfants Albert Royer

27 NOV 2024

MARCHES EXAMINES		OBSERVATIONS	REPONSES DU CHNEAR
a)	Marché de clientèle) restauration des pensionnaires et personnel de garde du chnear en deux (02) lots LOT 1 : RESTAURATION DES PENSIONNAIRES LOT 2 : RESTAURATION DU PERSONNEL DE GARDE	-Non-respect des délais de mise en œuvre des processus	On prend acte mais tenons toutefois à préciser que l'insuffisance de crédit a été le soucis majeur pour souscrire un contrat avec le prestataire retenue.
		-Non-respect des exigences des articles 5 et 9 du CMP	-L'autorité contractante s'engage à se conformer d'avantage aux dispositions des articles 5 et 9 du CMP
b)	Marché de clientèle pour la fourniture de consommables de chirurgie et d'anesthésie-réanimation en trois lots : LOT 1 : FILS DE SUTURE LOT 2 : AIGUILLES DE STIMULATION POUR ANESTHESIE LOT 3 : TROUSSES ET CASAQUES	-Justificatif de la publication de l'AAO dans le portail des marchés non classé dans le dossier de marché	Justificatif fourni en complément d'information et envoyé par mail
		-Preuves de reversement de la quote-part ARCOP sur les produits de la vente des DAO non classée	Reversement diligenté par le comptable en cours
		-La date d'approbation du procès-verbal d'attribution par la personne responsable des marchés n'est pas renseignée	Elle est bien renseignée à la première page du procès-verbal d'attribution sous le numéro d'enregistrement. L'AC s'engage désormais à écrire « date d'approbation » devant celle-ci et aussi à

			apposer une date là où est mentionnée APPROBATION DIRECTEUR
		-Les dates de notification des lettres de mainlevée de garantie de soumission ne sont pas indiquées sur les copies des lettres de transmission	Justificatif fourni en complément et figurent dans le cahier de transmission dont les preuves sont transmises par mail
	Marché de clientèle pour la fourniture de consommables pharmaceutiques	-Justificatif de la publication de l'AAO dans le portail des marchés non classé dans le dossier de marché	Justificatif fourni en complément d'information et envoyé par mail
	LOT 1 : MATERIEL D'INJECTION A USAGE UNIQUE	-Preuves de reversement de la quote-part ARCOF sur les produits de la vente des DAO non classée	Reversement diligenté par le comptable en cours
c)	LOT 2 : MATERIEL D'EXPLOITATION A USAGE UNIQUE	-La date d'approbation du procès-verbal d'attribution par la personne responsable des marchés n'est pas renseignée	Elle est bien renseignée à la première page du procès-verbal d'attribution sous le numéro d'enregistrement. L'AC s'engage désormais à écrire « date d'approbation » devant celle-ci et aussi à apposer une date là où est mentionnée APPROBATION DIRECTEUR
	LOT 3 : CONSOMMABLES DE PANSEMENTS		
	LOT 4 : CONSOMMABLES DES ACTES DERMATOLOGIQUES	-Les dates de notification des lettres de mainlevée de garantie de soumission ne sont pas indiquées sur les copies des lettres de transmission	Justificatif fourni en complément et figurent dans le cahier de transmission dont les preuves sont transmises par mail
d)	DRP N°22-2022 : Recrutement d'un commissaire aux comptes pour la certification des états financiers	-La date d'ouverture des offres financières correspond à celle des invitations des candidats qualifiés	-L'autorité contractante s'engage à observer un délai d'attente raisonnable entre la date de notification de l'invitation et celle de l'ouverture des propositions financières

e)	Maintenance des équipements biomédicaux en dix (10) lots	- Justificatif de la publication de l'AAO dans le portail des marchés non classé dans le dossier de marché - Le délai de préparation des offres est inférieur au délai réglementaire minimal de quinze (15) jours - Preuves de reversement de la quote-part ARCOP sur les produits de la vente des DAO non classée	Justificatif fourni en complément par mail - Les quinze jours calendaires ont bien été respectés et le décompte a commencé à partir du jour de la publication de l'avis spécifique. Reversement diligenté par le comptable en cours
d)	FOURNITURE D'IMPRIMES	- Le délai de préparation des offres est inférieur au délai réglementaire minimal de quinze (15) jours - Les copies des lettres de notification de rejet adressées aux soumissionnaires non retenus ont été déchargées par la même personne	- Les quinze jours calendaires ont bien été respectés et le décompte a commencé à partir du jour de la publication de l'avis spécifique conformément à l'arrêté 7118 du 23 mars 2023 soit 14 février jour de lance et 28 février jour d'ouverture des plis Toutes les décharges sont faites par les candidats eux-mêmes et un cahier de transmission est mise à disposition pour qu'à chaque fois qu'il y appose leur cachet et leur signature eux-mêmes. Preuve envoyé par mail
c)		- Le comité technique d'évaluation est composé de deux personnes - Le décret visé dans le contrat n'est pas approprié	On prend acte et s'engage à y remédier pour les prochaines fois Le contrat a été revisité et à aucun moment le décret de 2014 a été visé. Seul celui de 2022 y figurent. Preuve transmis par mail

		le PVO et dans le rapport d'évaluation des offres	
		-Le comité technique d'évaluation est composé de deux personnes	On prend acte et s'engage à y remédier pour les prochaines fois
		-La date de la notification est antérieure à celles de la souscription et de l'approbation faites le même jour.	La notification visée correspond à celle de l'attribution provisoire du marché. Toute fois on s'engage pour les DRP RESTREINTE à y apposer les dates de notification des contrat
		-Le décret visé dans le contrat n'est pas approprié	Le contrat a été revisité et à aucun moment le décret de 2014 a été visé. Seul celui de 2022 y figurent. Preuve transmis pour mail
j)	DRP Travaux de réhabilitation du local technique principal	-Suivi du dépôt des pièces administratives non documenté dans le PVO et dans le rapport d'évaluation des offres	Le suivi du dépôt des pièces a été documenté dans le rapport d'évaluation et non dans le PVO
		-Le comité technique d'évaluation est composé de deux personnes	On prend acte et s'engage à y remédier pour les prochaines fois
		-La date de la notification est antérieure à celles de la souscription et de l'approbation faites le même jour.	La notification visée correspond à celle de l'attribution provisoire du marché. Toute fois on s'engage pour les DRP RESTREINTE à y apposer les dates de notification des contrat
k)	DRP Fourniture de cadeaux pour les enfants, personnel et patients	-Le décret visé dans le contrat n'est pas approprié	Le contrat a été revisité et à aucun moment le décret de 2014 a été visé. Seul celui de 2022 y figurent. Preuve transmis pour mail

		-Suivi du dépôt des pièces administratives non documenté dans le PVO et dans le rapport d'évaluation des offres -Le comité technique d'évaluation est composé de deux personnes -La date de la notification est antérieure à celles de la souscription et de l'approbation faites le même jour.	Le suivi du dépôt des pièces a été documenté dans le rapport d'évaluation et non dans le PVO On prend acte et s'engage à y remédier pour les prochaines fois
l)	DRP Réalisation de caniveaux pour la voirie	-Les offres sont présentées sous le même format -L'examen du dossier a permis de constater que GENTECHS et ESPACE DIVISION ont le même bénéficiaire économique Marième SY	La notification visée correspond à celle de l'attribution provisoire du marché. Toute fois on s'engage pour les DRP RESTREINTE à y apposer les dates de notification des contrat On s'engage à être plus vigilante à l'avenir et prend acte
m)	DRP Acquisition de matériels de numérisation pour le LABO	-Les offres sont présentées sous le même format	On s'engage à être plus vigilante à l'avenir et prend acte
n)	DRP Travaux d'aménagement du service de laboratoire	-Les offres sont présentées sous le même format	On s'engage à être plus vigilante à l'avenir et prend acte
o)	DRP Collecte enlèvements des ordures, vidange et curage fosses septiques	-Les offres sont présentées sous le même format	On s'engage à être plus vigilante à l'avenir et prend acte
p)		-Toutes les lettres d'invitation ont été déchargées par la même personne la	Toutes les décharges sont faites par les candidats eux-mêmes et un cahier de transmission est mise à

ah)	DRPS Réparation du réseau électrique approvisionnement les conteneurs et la cuisine	-Observation d'une période de latence inexpliquée entre la date d'établissement des factures pro-forma (12-04-2023) et la date d'attribution du marché (31-10-2023)	On s'engage à être plus vigilante à l'avenir et prend acte
-----	---	---	--